

MSA

Les chiffres utiles de la MSA

Édition 2026

statistiques.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Sommaire

La démographie 5

L'emploi agricole 5

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2025 en métropole 5

Plus de 400 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2025..... 6

Baisse démographique atténuée en 2025, aussi bien pour les hommes que pour les femmes 6

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole 6

Puis de la moitié des chefs sont âgés de 50 ans ou plus en 2025..... 6

Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant désormais pour la dixième année consécutive..... 7

Très présentes dans l'agriculture traditionnelle, les femmes surreprésentées dans les filières d'élevage de chevaux 7

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement 7

Le salariat du régime agricole en 2024 : une année toute en nuances 8

Le million d'emplois dépassé, un niveau jamais atteint précédemment 8

Une population plutôt jeune et masculine 8

Près de 1,5 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2024..... 9

Un léger recul du nombre de contrats 10

Près de 192 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2024 10

Plus de 5,3 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2025 (avec double compte) 11

Plus de 3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2025..... 11

Plus de 3,2 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2025 en métropole 12

Près de 380 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à fin 2025..... 13

Plus de 190 000 familles bénéficiaires de prestations familiales 13

Plus de 120 000 familles bénéficiaires d'allocation logement 14

Plus de 130 000 allocataires de prestations de solidarité 14

Plus de 38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap 15

Près de 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles 15

Près de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2024 15

Plus de 480 000 non-salariés agricoles couverts en 2025 15

Plus de 3,0 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2025 16

Le financement du régime..... 17

Avec plus de 33,7 milliards d'euros (dont plus de 88 % de prestations sociales), des charges en hausse de 2,3 % au régime agricole en 2025 17

Plus de 13,9 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2025, en baisse de 2,3 %..... 17

Plus de 15,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2025, en hausse de 7,5 %..... 18

Plus de 33,8 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2025 et un excédent de plus de 70 millions d'euros 19

Près de 9,1 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2025, en baisse de 9,2 %..... 20

Près de 27 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2024, en hausse de 3,8 %..... 20

Près de 11,5 milliards d'euros de cotisations émises en 2025..... 21

Les contributions sociales du régime agricole..... 22

Plus de 1,7 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2025..... 22

Plus de 260 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2025..... 22

Les prévisions financières pour 2026..... 22

Plus de 16,4 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 0,7 %..... 22

Près de 16,9 milliards d'euros de recettes (+ 0,5 %) et un excédent toutes branches de plus de 400 millions d'euros 23

Plus de 17,4 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse 2,8 % 24

Près de 17,5 milliards d'euros de recettes, en hausse de 2,8 % 24

Les actions engagées par la MSA 25

Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural..... 25

Instants santé 25

Instants santé jeune 26

Campagne de vaccination antigrippale 26

Vaccination antigrippale des professionnels des filières aviaires et porcines..... 26

Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR)..... 26

Dépistages organisés des cancers 27

Dispositifs bucco-dentaires 28

Tout sourire !..... 28

Les actions de prévention et de lutte contre les addictions 28

Actions collectives seniors 29

Coup de pouce prévention 29

Les P'tits ateliers nutritifs MSA 29

L'action sanitaire et sociale 30

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives sur le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass) 30

Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural 31

Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie 31

L'accompagnement à domicile des personnes âgées 31

Les familles 32

Les personnes en situation de handicap 34

La branche maladie 35

Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale 35

La Mutualité sociale agricole gère l'ensemble de la protection sociale de base des non-salariés et des salariés agricoles : risques maladie, maternité, invalidité, accidents du travail, retraite, décès, prestations liées à la famille (y compris les prestations logement et les minima sociaux). Elle gère également la retraite complémentaire obligatoire des exploitants agricoles. En complément de la protection sociale légale, la MSA mène une politique d'action sanitaire et sociale et des actions de prévention dans le domaine de la santé. Ce document est divisé en trois parties : la démographie des assurés agricoles, le financement du régime et les actions engagées par la MSA. En annexe, figurent des tableaux détaillant la ventilation des effectifs en fonction du régime (non-salariés et salariés).

Données disponibles au 30 avril 2026

La démographie

L'emploi agricole

Près de 1,3 million d'emplois au régime agricole au 1^{er} janvier 2025 en métropole

L'ensemble des actifs employés de façon permanente dans une structure relevant de l'un des régimes agricoles (non-salariés et salariés) atteint presque 1,3 million de personnes, en très léger rebond par rapport à 2024 (+ 0,2 %, contre - 0,3 % l'année précédente).

Le nombre d'actifs non-salariés agricoles s'élève à 423 111 personnes au 1^{er} janvier 2025, en baisse de 1,9 %, par rapport à 2024 (soit plus de 8 000 actifs en moins). Ces effectifs incluent les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 1,6 %), les conjoints collaborateurs d'exploitation ou d'entreprise agricole (- 10,5 %) et les aides familiaux (- 2,7 %). Le recul pour ces deux derniers statuts est à relativiser au regard de la faible volumétrie (respectivement 14 575 et 2 380 personnes). En outre, depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi limite le recours au statut de conjoint collaborateur d'exploitation à une durée de cinq ans, ce qui conduit à réduire le nombre de personnes affiliées sous ce statut.

Parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise, la tendance est à la baisse (- 2,3 %) pour ceux exerçant à titre exclusif ; une diminution conforme à la tendance observée ces dernières années. Les chefs exerçant à titre exclusif représentent la plus importante cohorte des chefs (77,8 %, soit 315 851 chefs). Les effectifs des chefs exerçant à titre secondaire sont stables (- 0,2 %, 50 361 personnes). L'évolution pour ceux exerçant à titre principal poursuit sa dynamique haussière (+ 2,4 % ; 39 944 personnes).

Le nombre d'actifs non salariés agricoles diminue chaque année et a été divisé par deux en trente ans. En 2003, la proportion d'actifs non salariés et salariés était exactement égale. Depuis, la part des actifs non salariés a continué de diminuer pour s'établir à 33,5 % en 2025.

L'érosion tendancielle de cette population tendait à se modérer depuis plusieurs années : en effet, depuis 2011, la baisse n'excédait généralement pas 2,0 % par an. Ceci était dû au repli limité de la catégorie principale – les chefs – ces dernières années. Et le repli était modeste ces dernières années (- 1,1 % en 2023, après - 1,2 % en 2022). Mais, en 2024, la situation se détériore avec une baisse de 2,0 % et reste dégradée en 2025 avec - 1,6 %.

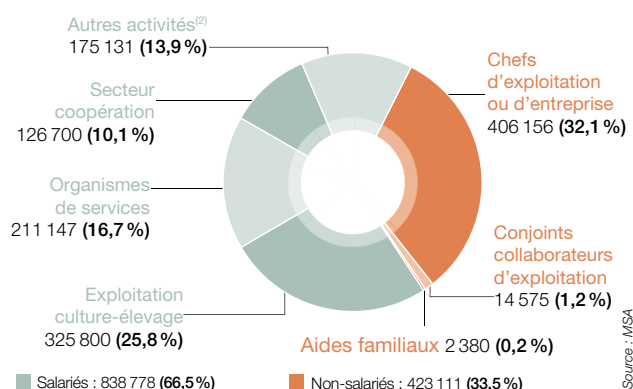
L'exercice de l'activité non salariée agricole prend majoritairement la forme sociétaire ; ce statut juridique concernant 61,8 % des chefs en 2025. La proportion d'exploitants et de chefs d'entreprise agricole adoptant cette forme augmente continuellement et régulièrement ces dernières années ; le cap des 50 % étant dépassé depuis 2009.

L'emploi salarié agricole permanent (mesuré en fin d'année 2024) affiche une évolution significative (+ 1,3 %) succédant à une progression plus modeste (+ 0,8 %). Le nombre de salariés en emploi au 31 décembre 2024 s'établit à 838 778, ce qui représente près de 10 000 emplois supplémentaires sur un an.

Trois secteurs sont en hausse et un diminue un peu. Par ordre décroissant, le secteur « exploitation culture et élevage » voit ses effectifs progresser de 2,2 %, celui des autres activités de + 1,3 % et celui du tertiaire agricole de + 0,7 %. Le secteur de la coopération présente un léger repli (- 0,2 %).

Sur une longue période, l'emploi salarié reste solide avec un maintien de ses effectifs entre 600 000 et près de 850 000 postes. En 2011, l'emploi salarié subissait encore les effets de la crise de 2008 et atteignait un point bas avec 660 000 emplois en fin d'année. Après 2012, le salariat a montré des signes de vigueur en progressant chaque année. Entre 2015 et 2018, il a enregistré un recul régulier chaque année. Mais, depuis 2018, l'emploi salarié présente une nouvelle dynamique, avec des progressions très significatives chaque année, affichant un nouveau record d'emplois à fin 2024.

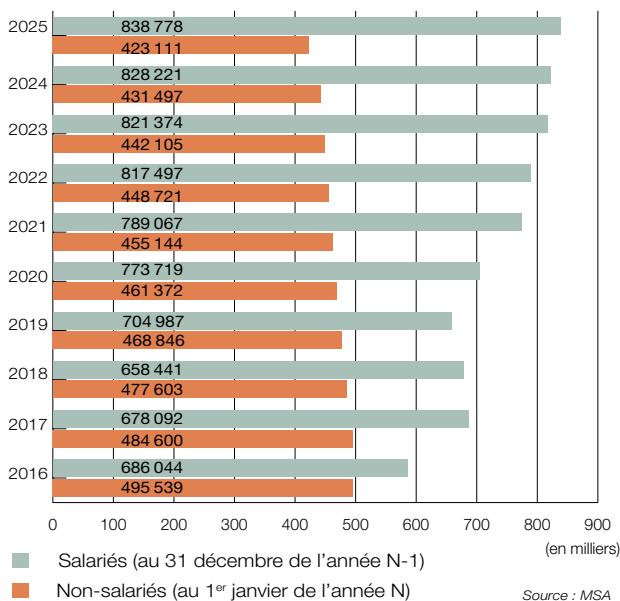
Les actifs⁽¹⁾ agricoles selon leur statut et/ou leur secteur d'activité : 1 261 889 au 1^{er} janvier 2025



(1) Nombre de salariés en situation d'emplois à fin décembre 2024.

(2) Le secteur « autres activités » regroupe les entreprises de travaux agricoles, de travaux forestiers, l'artisanat rural et les activités diverses telles que : les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement, de travail temporaire, des membres bénévoles, des établissements privés d'enseignement technique agricole et les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Les actifs agricoles de 2016 à 2025



Plus de 400 000 exploitants ou entrepreneurs agricoles en 2025

Baisse démographique atténuée en 2025, aussi bien pour les hommes que pour les femmes

En 2025, la population des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole est constituée de 406 156 personnes, poursuivant son ralentissement de 1,6 % (après un repli de 2,0 % en 2024). L'effectif est en diminution de plus de 6 600 personnes en 2025, en dégradation moins marquée qu'en 2024 (la baisse était alors de plus de 8 500 chefs). C'est en 2010 que cet effectif est passé sous le seuil des 500 000 chefs.

Pour 18 596 entrées de chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole dans le régime des non-salariés agricoles en 2025, 25 206 sorties ont été dénombrées, ce qui correspond à un taux de remplacement des départs de 73,8 %. Ce taux est en hausse par rapport à 2024 (70,5 %).

Près d'un quart de femmes parmi les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole

En 2025, l'effectif des femmes passe en-deçà de 100 000 chefes d'exploitation ou d'entreprise agricole affiliées, en diminution de 1,8 % (contre - 1,5 % pour les hommes). La part des chefes est stable et représente 24,4 % des effectifs. Si les femmes représentent 26,5 % de l'effectif des chefs d'exploitation, elles ne sont en revanche que 5,2 % à diriger des entreprises agricoles ; ces proportions sont identiques à celles de l'année précédente.

En 2024⁽¹⁾, 5 161 femmes se sont installées en qualité de chefes d'exploitation ou d'entreprises agricoles, dont 4 956 exploitantes, ces dernières représentant 39,1 % des installations. Cette part – qui connaissait un rebond depuis deux ans – renoue avec la baisse (40,2 % en 2023).

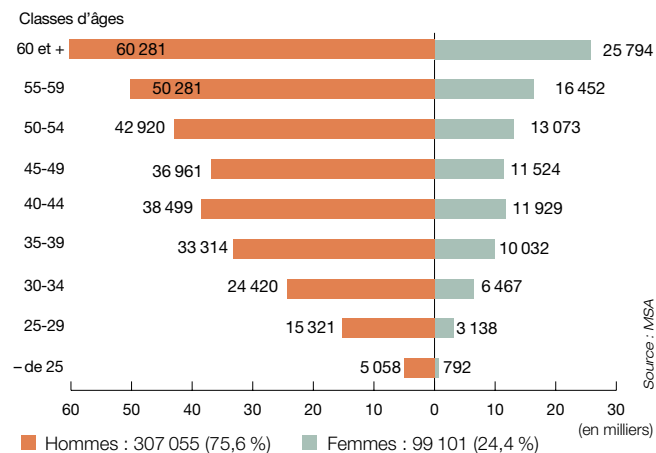
En 2024, six installations de femmes sur dix se font à 40 ans et moins (60,2 % contre 77,9 % pour les hommes) permettant de bénéficier des aides à l'installation.

Environ un tiers d'entre elles se sont installées à plus de 40 ans hors transfert entre époux (21,9 % pour les hommes). Lorsque l'agriculteur fait valoir ses droits à la retraite, il lui est possible de transmettre son exploitation ou entreprise à son conjoint, qui la dirige alors jusqu'à sa propre retraite. Dans 88,7 % des cas, cette transmission – dite « transfert entre époux » – s'effectue de l'homme vers la femme en 2025. La proportion de femmes ayant bénéficié d'un transfert entre époux est de 6,6 % en 2025, contre 7,3 % en 2024. Cependant, avec 381 exploitants installés en 2024 (- 17,4 %), ce type de transferts se réduit d'année en année : - 17,9 % en 2023 et - 7,9 % en 2022.

Puis de la moitié des chefs sont âgés de 50 ans ou plus en 2025

Les chefs d'exploitation ou d'entreprise âgés de 50 ans et plus représentent 51,4 % du total. Les chefes sont en moyenne plus âgées que les hommes (50,8 ans contre 49,1 ans) ; la moyenne d'âge de l'ensemble s'élevant à 49,5 ans. Hors transfert entre époux, l'âge moyen des femmes s'établit à 49,8 ans. Celui des hommes s'établit à 48,4 ans.

Répartition des chefs d'exploitation agricole selon le genre par tranche d'âge : 406 156 en 2025



(1) Les données 2025 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

Le secteur des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » dominant désormais pour la dixième année consécutive

Les activités agricoles sont très diversifiées. Elles sont recensées et codifiées selon une nomenclature agricole spécifique composée de 25 classes, allant de l'exploitation traditionnelle au club hippique, en passant par les marais salants (cf. Annexes).

Pour la dixième année consécutive, le secteur majoritaire est celui des « cultures céréalières et industrielles et grandes cultures » (69 282 chefs d'exploitation ou d'entreprise, soit 17,1 % des effectifs – une proportion identique à 2023 et 2024), en dépit d'un recul de 1 396 affiliés (– 2,0 % par rapport à 2024).

En deuxième place, le secteur « élevage de bovins lait » est constitué d'un effectif de 56 457 chefs (soit 13,9 % de l'ensemble), accusant une nette diminution de 3,4 %, soit près de 1 975 chefs en moins. Viennent ensuite le secteur des « cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage » (52 721 chefs, soit 13,0 %) et celui de « l'élevage de bovins viande » (45 191 affiliés, représentant 11,1 % des effectifs).

En ajoutant le secteur de la viticulture qui occupe 40 721 chefs (soit 10,0 % de l'ensemble), ces cinq secteurs constituent les activités principales de l'agriculture. En effet, deux tiers (65,1 %) des chefs d'exploitation ou d'entreprise sont concentrés dans ces seuls cinq secteurs d'activité.

À l'opposé, quelques secteurs d'activité concentrent des effectifs inférieurs à 1 000 chefs : les scieries fixes (243), les marais salants (446), la sylviculture (451) et les autres élevages de gros animaux (651). Enfin, on dénombre 89 mandataires de sociétés ou des caisses locales d'assurances mutuelles agricoles.

En 2025, sur les 25 secteurs d'activité, neuf sont en progression, parfois modeste. Il s'agit, par ordre décroissant, des autres cultures spécialisées (+ 2,5 %), des entreprises de travaux agricoles (+ 2,2 %), l'élevage de chevaux (+ 1,8 %), les entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement (+ 1,5 %), la sylviculture (+ 1,1 %), l'entraînement, dressage, haras et clubs hippiques (+ 0,9 %), le maraîchage et la floriculture (+ 0,7 %), l'exploitation de bois et les pépinières (+ 0,3 % pour ces deux derniers secteurs).

Cinq secteurs perdent plus de 1 000 chefs en un an : le secteur de l'élevage bovins lait (– 1 975 chefs ; – 3,4 %), celui des cultures céréalières et industrielles « grandes cultures » (1 396 chefs, – 2,0 %), celui de l'élevage de bovins viande (– 1 070 chefs, – 2,3 %), et enfin celui de la viticulture (– 1 023 chefs, – 2,5 %).

Très présentes dans l'agriculture traditionnelle, les femmes surreprésentées dans les filières d'élevage de chevaux

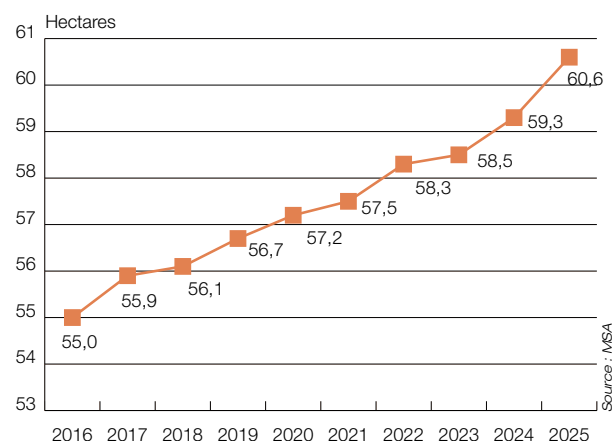
En termes d'effectifs, les cheffes d'exploitation exercent principalement leur activité – tout comme leurs homologues masculins – dans les secteurs composant l'agriculture traditionnelle. Dans chacun de ces secteurs, plus de 10 000 cheffes sont recensées : le secteur des cultures céréalières et industrielles (15,9 % du total des femmes), de l'élevage de bovins lait (13,5 %), les cultures et élevages non spécialisés (12,2 %), la viticulture (11,9 %) et l'élevage de bovins viande (10,5 %).

La part des femmes est dominante dans l'élevage de chevaux (54,0 % des chefs d'exploitations de ce secteur sont des femmes) ainsi que dans la filière « entraînement, dressage, haras, clubs hippiques » (53,6 %). Elle est aussi proportionnellement très importante dans l'élevage de gros animaux (45,3 %), l'élevage de petits animaux hors volailles et lapins (37,8 %), l'élevage de caprins (34,6 %) et enfin l'élevage de volailles et lapins (32,7 %). En revanche, leur présence est très limitée dans les exploitations de bois (1,6 % de cheffes), les entreprises paysagistes (3,6 %), les scieries fixes (6,2 %) et relativement limitée dans la sylviculture (9,1 %) et les entreprises de travaux agricoles (11,2 %).

Une superficie moyenne par exploitant qui continue d'augmenter régulièrement

Avec 22,2 millions d'hectares, la superficie totale mise en valeur par l'ensemble des exploitants agricoles est en repli en 2025 (– 0,9 %, un recul identique à celui des deux années précédentes). Comme les effectifs d'exploitants diminuent davantage (– 1,6 %), la superficie moyenne par exploitant continue de s'accroître (passant de 59,3 hectares en 2024 à 60,6 hectares en 2025).

Évolution de la superficie moyenne par exploitant de 2016 à 2025



Le salariat du régime agricole en 2024⁽¹⁾ : une année toute en nuances

Le million d'emplois dépassé, un niveau jamais atteint précédemment

Le dénombrement des emplois salariés agricoles en fin d'année est l'indicateur qui retrace l'emploi agricole permanent. En fin d'année 2024, l'emploi salarié accélère sa dynamique (+ 1,3 % après + 0,8 % à fin 2023). La croissance s'établit à plus de 10 000 postes, approchant les 840 000 emplois à la fin du quatrième trimestre.

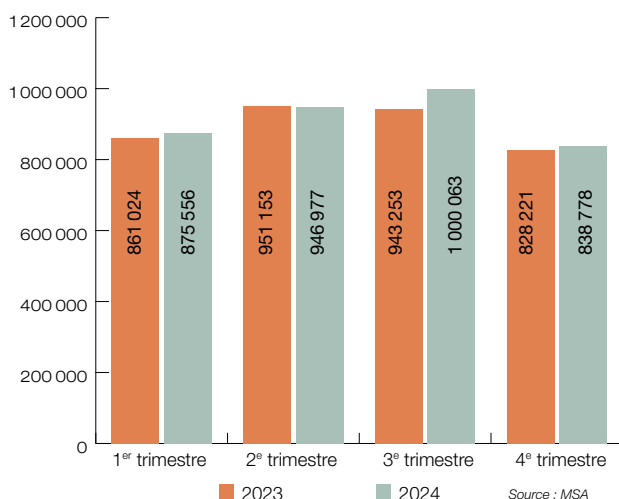
Les situations trimestrielles témoignent d'une dynamique variable de l'emploi agricole selon les périodes de l'année 2024.

Le troisième trimestre, singulièrement marqué par les récoltes maraîchères et arboricoles, est en conséquence une période de plein emploi. Ainsi, il se caractérise par un fort rebond (+ 6,0 %, après + 3,7 % en 2023). Cette hausse correspond à près de 60 000 postes, conduisant à un nombre d'emplois supérieur à un million.

Avec près de 880 000 postes (+ 1,7 %), l'emploi au premier trimestre se maintient à un bon niveau par rapport à l'année précédente, et ce bien qu'il corresponde à une période d'activité agricole habituellement modérée.

Près de 950 000 emplois salariés sont dénombrés à la fin du deuxième trimestre 2024, ce qui traduit un léger repli (- 0,4 % par rapport au deuxième trimestre 2023), soit plus de 4 000 postes en moins.

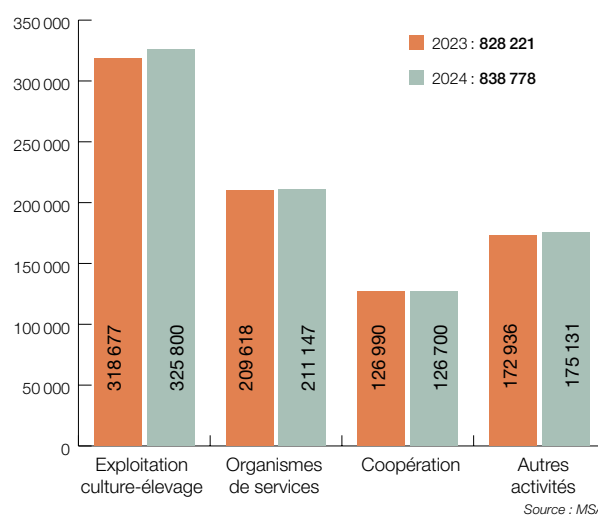
L'emploi des salariés agricoles en fin de trimestre en 2023 et 2024



En fin d'année 2024, même si la hausse est généralisée, la vitalité de l'emploi salarié est variable selon les secteurs d'activité. Par ordre décroissant, dans le secteur « exploitation culture-élevage », principal pourvoyeur d'emplois salariés agricoles (38,8 % des emplois), l'évolution est positive (+ 2,2 %), avec plus de 7 000 emplois supplémentaires.

Le secteur des « autres activités » enregistre une hausse de 1,3 % (+ 2 000 emplois). Le secteur du tertiaire agricole est en légère hausse de 0,7 % (+ 1 500 emplois). Enfin, le secteur coopératif est stable (- 0,2 %).

Nombre d'emplois au 31 décembre en 2023 et 2024 par grand secteur d'activité



Une population plutôt jeune et masculine

Au-delà des emplois permanents, la mesure du salariat peut se décliner selon le nombre de personnes bénéficiant d'au moins un contrat dans l'année. L'effectif total se situe au-delà de 1,8 million de personnes en 2024, en hausse de 1,1 %, soit près de 20 000 personnes de plus par rapport à 2023. Sur la dernière décennie, la population poursuit une tendance haussière régulière. Par ordre décroissant, pour le secteur des « activités diverses », le taux d'évolution s'établit à + 3,1 % (+ 3,4 % pour les hommes et + 1,8 % pour les femmes). À l'intérieur de cette catégorie, cette croissance est tirée par celle des entreprises de travaux agricoles (+ 4,8 % des effectifs).

Le secteur « exploitation culture-élevage » (+ 1,2 % entre 2023 et 2024) présente une légère augmentation de ses effectifs, essentiellement chez les hommes (+ 1,9 %).

(1) Les données pour l'année 2025 ne sont pas disponibles à la date de rédaction de ce document.

L'effectif du secteur « coopération » est en léger repli de 0,4 % (- 0,8 % pour les hommes et stable pour les femmes).

Le tertiaire agricole connaît un petit recul de 0,7 %, autant pour les hommes (- 0,7 %) que pour les femmes (- 0,6 %).

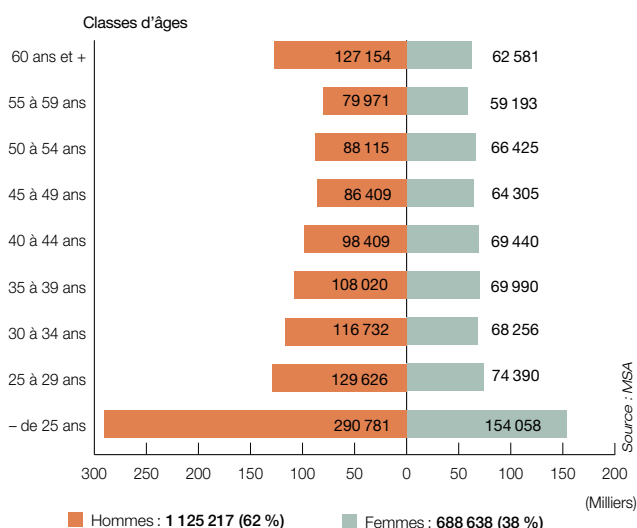
Globalement, les salariés sont principalement des hommes (62,0 % pour 38,0 % de femmes). Les proportions selon le genre ont évolué un peu en faveur des hommes par rapport à 2014 : 61,6 % et 38,4 % de femmes.

En 2024, les hommes sont les plus nombreux dans le secteur des « autres activités » (80,2 % de l'effectif). Les femmes sont majoritaires dans le tertiaire agricole (65,0 %). Quant au secteur « exploitation culture-élevage », il est composé à 62,7 % d'hommes et celui de la coopération à 62,2 %.

La pyramide des âges témoigne d'une population d'actifs plutôt jeunes. Avec un effectif proche de 450 000 personnes (hommes et femmes), la tranche d'âge la plus représentée est celle des 25 ans et moins, soit près d'un quart (24,5 %). Au total en 2024, près de la moitié (46,0 %) des salariés ont 34 ans ou moins ; l'âge moyen étant de 38 ans, comme en 2023.

Les écarts d'âge entre secteurs se maintiennent tout en restant modestes en 2024, comme lors des années précédentes. Par ordre croissant, les salariés ont 35 ans en moyenne dans le secteur des « entreprises de travaux agricoles », 36 ans dans l'artisanat rural, 38 ans dans celui de l'« exploitation culture-élevage », 40 ans dans la « coopération » et « les travaux forestiers », 41 ans dans les « organismes de service » et enfin 42 ans dans celui des « activités diverses ».

Répartition des salariés agricoles selon le genre par tranche d'âge : 1 813 855 en 2024



Près de 1,5 milliard d'heures de travail réalisées dans les entreprises agricoles en 2024

Le nombre d'heures rémunérées est l'indicateur de référence pour mesurer le niveau d'activité salariale agricole et ses variations. Il permet de prendre en compte l'emploi non permanent (dont saisonnier) et ses fluctuations. En 2024, les entreprises relevant du régime agricole ont généré 1 484 millions d'heures de travail salarié ; en hausse de 0,7 % par rapport à 2023.

L'emploi a fortement progressé durant les deux années postpandémie (+ 3,4 % d'heures rémunérées en 2021, puis + 3,9 % en 2022).

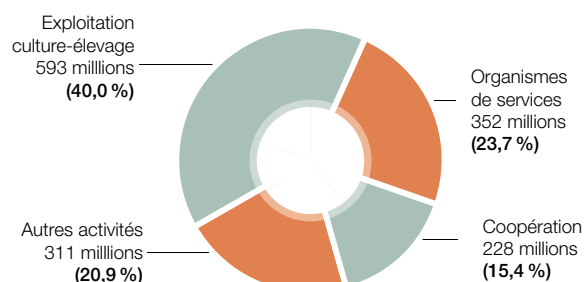
L'année 2024 se caractérise par un ralentissement de la croissance par rapport à l'année précédente. Le taux d'évolution enregistré s'établit ainsi à + 0,7 % en 2024 après + 2,0 % en 2023. Ainsi, le gain s'établit à plus de 10 millions d'heures entre 2023 et 2024. En dehors des années 2015 et 2020 en repli, le volume horaire est orienté à la hausse chaque année depuis dix ans.

Trois secteurs sont concernés par la hausse en 2024, avec par ordre décroissant : les « autres activités » avec + 1,7 %, le secteur du tertiaire agricole (+ 1,2 %), le secteur coopératif (+ 0,6 %). Enfin, celui de l'« exploitation culture-élevage » est stable.

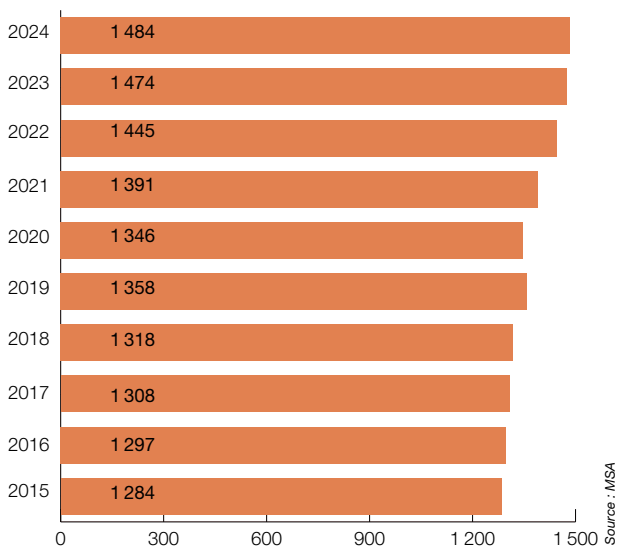
Les secteurs « exploitation culture et élevage » et celui du tertiaire agricole représentent deux tiers des heures du régime agricole (40,0 % pour le premier et 23,7 % pour le second). Leurs évolutions déterminent donc grandement celle du régime dans son ensemble.

Le nombre d'heures rémunérées s'est accru de près de 200 millions d'heures en une décennie (+ 14,4 % par rapport à 2014), ce qui témoigne d'une incontestable solidité de l'emploi agricole sur la durée.

Le nombre d'heures rémunérées des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 1 484 millions en 2024



Le nombre d'heures rémunérées du salariat agricole de 2015 à 2024 (en millions)



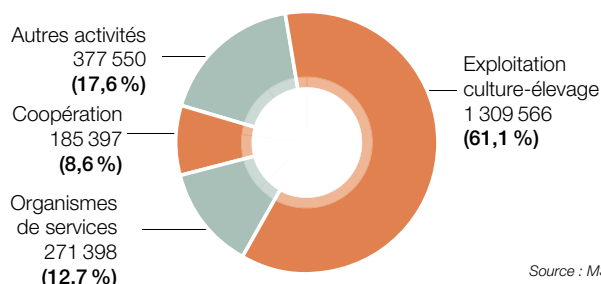
Un léger recul du nombre de contrats

Le nombre de contrats établis au bénéfice des salariés agricoles se dégrade légèrement (- 0,6 % en un an, soit environ 12 000 contrats en moins). Le recul affecte les contrats à durée déterminée (CDD, - 2,1 %) mais pas les contrats à durée indéterminée (CDI) (+ 2,2 %).

La part des contrats agricoles à durée déterminée s'établit à 63,7 %. Ce chiffre conséquent témoigne à la fois, de la spécificité de l'emploi agricole caractérisé par l'importance des travaux saisonniers et les CDD et de la précarité du statut de l'emploi agricole, qui se traduit par un recours accru aux contrats de courte durée. Dans le seul secteur de la viticulture, le nombre de CDD (plus de 400 000) représente 85,7 % des emplois. Dans l'ensemble des secteurs, parmi les plus de 1,8 million de salariés ayant eu un contrat en 2024, plus d'un quart (26,7 %) a cumulé 30 jours au maximum dans l'année, et 42,7 % sont concernés par une durée de travail de trois mois ou moins.

En 2024, 61,1 % des contrats (soit plus de 1,3 million) relevant du régime agricole sont établis dans le secteur « exploitation culture et élevage », qui enregistre un repli de 1,5 % (+ 3,3 % pour les CDI et - 2,6 % pour les CDD). Le secteur des « autres activités » progresse de 2,7 % – seul secteur à progresser – (+ 1,9 % pour les CDI, + 3,3 % pour les CDD). Dans le tertiaire agricole, le recul atteint 0,9 % (+ 1,4 % pour les CDI et - 8,5 % pour les CDD), et dans la coopération - 0,3 % (+ 1,7 % CDI, - 4,9 % CDD). En 2024, 60,1 % des contrats sont des nouveaux contrats ; une proportion en baisse de 0,3 point par rapport à 2023 (60,4 %). Sur dix ans, le volume des contrats est en hausse (une progression de plus de 34 000 contrats entre 2014 et 2024, soit + 1,6 %).

Les contrats ⁽¹⁾ des salariés agricoles selon le secteur d'activité : 2 143 911 en 2024



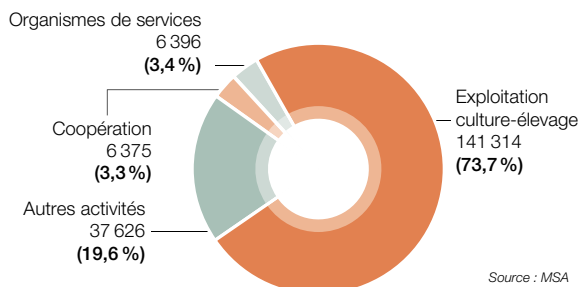
Près de 192 000 établissements employeurs relevant du régime agricole en 2024

Le nombre d'établissements employeurs agricoles est en légère baisse en 2024 : - 1,2 %, après - 0,7 % en 2023. Le principal secteur employeur agricole – le secteur « exploitation culture et élevage » – avec plus de 140 000 établissements (les trois quarts du total) affiche une évolution légèrement dégradée (- 1,4 %).

Le secteur tertiaire présente une diminution (- 1,6 %), tout comme celui des « autres activités » (- 0,5 %). Le secteur de la coopération est stable. Les établissements du secteur tertiaire, au nombre de 6 400, concentrent en moyenne 33 emplois (mesuré en fin d'année) par unité employeuse. Dans le secteur coopératif, les quelque 6 400 établissements accueillent chacun 20 emplois en moyenne.

Le nombre d'emplois par établissement employeur est plus réduit dans le secteur des « autres activités » (4,7 emplois en moyenne) et plus encore dans le secteur « exploitation culture et élevage » (2,3 emplois en moyenne). Entre 2014 et 2024, le nombre d'établissements employeurs a reculé de près de 3 500 unités (- 1,8 %) tandis que le nombre d'emploi a crû de 20 %, ce qui traduit une progression du nombre moyen d'emplois par établissement.

Les établissements employeurs selon le secteur d'activité : 191 711 établissements en 2024



(1) Contrats qui ont donné lieu à une journée de travail au minimum. Une personne peut contracter plusieurs contrats dans l'année auprès d'un ou plusieurs employeurs. Un contrat est toujours unique et rattaché à une seule caisse de MSA.

Plus de 5,3 millions de ressortissants au régime agricole au 1^{er} janvier 2025 (avec double compte)

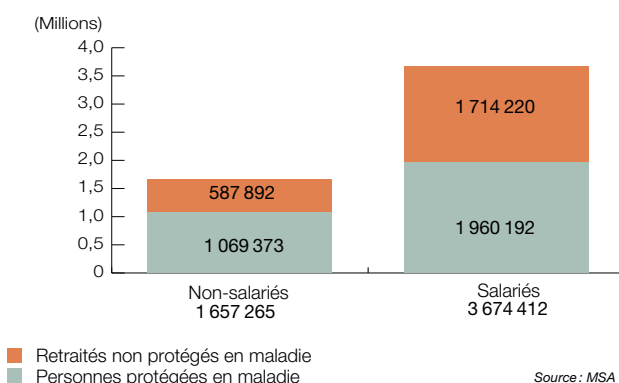
Les ressortissants – non-salariés et salariés agricoles – sans double compte percevant au moins une prestation du régime agricole sont plus de 4,9 millions au 1^{er} janvier 2025, en repli de 1,9 %, correspondant à environ 100 000 personnes en moins.

Parmi eux, plus de 420 000 retraités à fin 2024, dits polypensionnés agricoles, bénéficient à la fois des prestations vieillesse au régime des non-salariés agricoles et à celui des salariés agricoles.

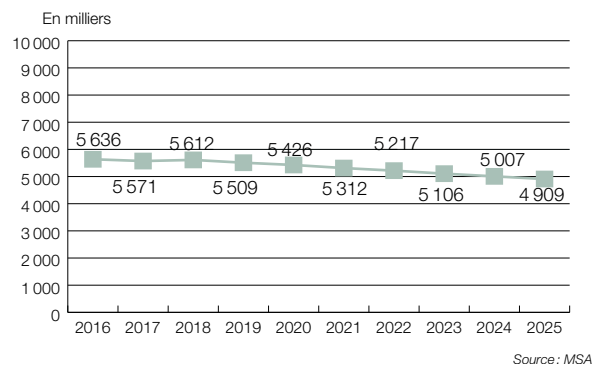
En comptabilisant ces polypensionnés agricoles dans chacun des régimes agricoles, l'effectif cumulé (avec double compte) s'établit à plus de 5,3 millions de ressortissants (– 2,0 %), dont plus de 1,6 million au régime des non-salariés et près de 3,7 millions à celui des salariés.

Le mouvement à la baisse est significatif au régime des non-salariés agricoles (– 3,0 %), ceci étant dû aussi bien au recul du nombre de personnes protégées (– 3,1 %), qu'à celui du nombre de retraités non protégés en maladie (– 2,8 %). Au régime des salariés agricoles, le recul, tout en étant moins sensible, est lui aussi régulier (– 1,5 %.) Alors que ce dernier régime avait connu une progression régulière pendant de nombreuses années, un reflux s'observe pour la neuvième année consécutive sous l'effet du recul du nombre de retraités non protégés en maladie (– 3,6 %).

Les ressortissants selon le régime agricole avec double compte : 5 331 677 personnes au 1^{er} janvier 2025



Évolution du nombre de ressortissants de 2016 à 2025 sans double compte



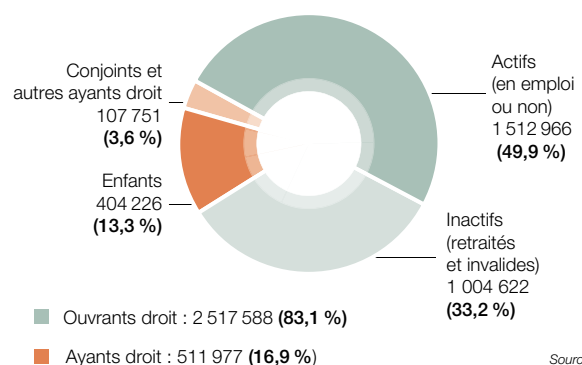
Plus de 3 millions de personnes protégées en maladie au 1^{er} janvier 2025

Les personnes protégées susceptibles de bénéficier d'un remboursement au titre d'une prestation maladie s'élèvent à un peu plus de 3 millions en 2025 (– 0,8 % par rapport à 2024) au régime agricole, poursuivant sa lente érosion. Le régime des non-salariés continue son repli, représentant désormais 35,3 % de l'effectif total, tandis que celui des salariés domine (64,7 %).

Le nombre d'ouvrants droit s'élève à plus de 2,5 millions de personnes, dont 1,5 million d'actifs (personnes en âge de travailler, en emploi ou non) et plus d'un million d'inactifs (retraités et invalides).

Les actifs représentent la moitié des personnes protégées en maladie, la part des ayants droit se situant à 16,9 % des effectifs. Les ayants droit représentent plus de 0,5 million de personnes, dont 79,0 % d'enfants.

La population protégée en maladie selon le statut au régime agricole : 3 029 565 personnes au 1^{er} janvier 2025



Le nombre de patients ayant bénéficié d'au moins un remboursement au régime agricole s'élève à près de 3,0 millions de personnes en 2025 dont près de 1,1 million au régime des non-salariés et près de 1,9 million à celui des salariés agricoles. Les effectifs sont en légère hausse dans le régime des salariés (+ 0,9 %) et en forte baisse dans celui des non-salariés (- 2,4 %).

La CMU-C est remplacée par la Complémentaire santé solidaire depuis le 1^{er} novembre 2019. À la fin décembre 2025, le nombre de bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire s'élève à 207 631 personnes, dont 21,2 % sont des non-salariés agricoles et 78,8 % des salariés agricoles. L'effectif concerné par la complémentaire santé solidaire avec participation, à fin décembre et en métropole, est de 64 840 (dont 18,1 % au régime des non-salariés et 81,9 % à celui des salariés).

En 2024⁽¹⁾, 11 689 bénéficiaires d'arrêts de travail pour congés de maternité (- 1,4 % par rapport à 2023) ont été recensés au sein du régime agricole. Parmi elles, on dénombre 10 567 salariées (90,4 % des effectifs, en baisse de 1,0 % par rapport à 2023) et 1 122 non-salariées (9,6 %, en baisse de 4,8 % par rapport à 2023).

En 2024⁽¹⁾, 14 085 bénéficiaires d'arrêts de travail pour congés de paternité ont été recensés au sein du régime agricole (en évolution stable par rapport à 2023). Parmi eux, on dénombre 11 788 salariés (83,7 % de l'ensemble du régime agricole ; + 0,3 % par rapport à 2023) et 2 297 non-salariés (16,3 % de l'ensemble du régime agricole ; - 1,6 % par rapport à 2023).

Plus de 3,2 millions de retraites versées au régime agricole à fin 2025 en métropole

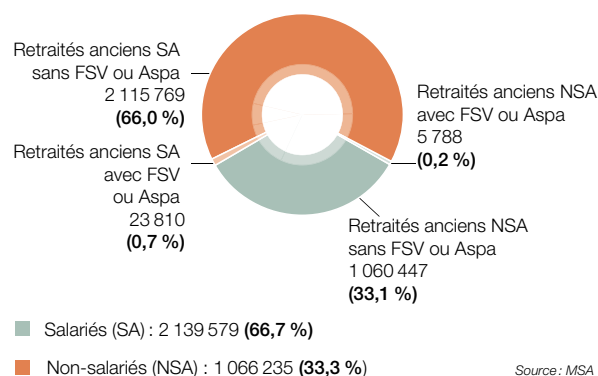
La population bénéficiaire d'au moins un avantage de retraite (droits propres et de réversion) sans double compte aux régimes agricoles atteint près de 2,8 millions de personnes, en diminution de 2,4 % par rapport à fin 2024.

Parmi ces retraités, 410 000 sont polypensionnés agricoles au sein du régime agricole à la fin 2025. À ce titre, ils bénéficient simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés agricoles et aussi à celui des salariés agricoles. Ainsi, le nombre total de retraites versées par le régime agricole atteint plus de 3,2 millions, en repli de 2,3 % en un an.

En 2025, deux tiers des retraites sont versés à d'ex-salariés.

Plus d'un million de personnes bénéficient d'une pension de retraite au titre de leur ancienne activité non salariée (en diminution de 3,0 %) et plus de 2,1 millions de personnes sont titulaires d'une retraite au titre de leur activité salariée (en baisse de 2,0 %).

Les bénéficiaires d'une retraite (hors DOM) au régime agricole : 3 205 814 bénéficiaires en 2025



En 2025, on dénombre un cotisant⁽²⁾ actif pour 2,3 retraités de droit direct âgé de 65 ans pour le régime des non-salariés agricoles (identique à l'année précédente) et pour 2,0 retraités pour celui des salariés agricoles (contre 2,1 à l'année précédente).

L'allocation supplémentaire du Fonds de solidarité vieillesse (FSV) ou l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) – dont le montant est forfaitaire – est versée sous conditions de ressources en complément d'un avantage de retraite. Le nombre de titulaires de l'allocation supplémentaire du FSV et de l'Aspa s'élève à 29 598 au régime agricole en 2025 (+ 2,1 % sur un an), dont 5 788 (- 13,4 %) au régime des non-salariés (sous l'effet d'un nombre important de décès lié à l'âge élevé des bénéficiaires) et 23 810 à celui des salariés (+ 6,8 %).

Le nombre de nouvelles attributions de retraites, y compris les réversions, baisse de 2,7 % en 2025. Il s'élève à 122 322 dont 44 691 nouvelles attributions au régime des non-salariés agricoles (- 4,3 %) et 77 631 attributions à celui des salariés agricoles (- 1,8 %). Ce recul des attributions s'explique par la mise en œuvre de la réforme des retraites de 2023, avec en complément au régime des salariés, les effets de la liquidation unique des régimes alignés (Lura) depuis 2017⁽³⁾.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des non-salariés agricoles compte 621 713 bénéficiaires au 31 décembre 2025 en France métropolitaine (- 1,5 % en un an), dont 457 073

(1) Les données 2025 seront disponibles en octobre 2026.

(2) Exprimé en équivalent temps plein.

(3) Dispositif institué par l'article 43 de la loi sur les retraites du 20 janvier 2014 : la Lura vise à simplifier la liquidation des pensions de retraite pour les polypensionnés. Cette liquidation unique est effective dans les régimes alignés depuis le 1^{er} juillet 2017 pour les assurés nés à partir du 1^{er} janvier 1953. La Lura permet à un assuré polypensionné des régimes alignés de liquider l'ensemble de sa retraite de base en s'adressant uniquement au dernier régime d'affiliation.

bénéficiaires de droits personnels de base uniquement (- 1,1 %), 9 846 personnes bénéficiaires d'un droit de réversion de base seul (+ 6,3 %) et 152 104 bénéficiaires des deux droits de base, personnels et réversion (- 3,4 %). Par ailleurs, la retraite de réversion des droits de base chez les non-salariés agricoles est soumise à condition de ressources pour le conjoint survivant. Cette condition n'est pas requise pour la retraite complémentaire obligatoire. Ainsi, le conjoint survivant, n'ayant exercé aucune activité agricole, peut ne pas bénéficier de la réversion de la retraite de base de son conjoint ou ex-conjoint décédé en raison du dépassement du seuil par ses revenus. Il bénéficie néanmoins de la réversion de la retraite complémentaire obligatoire. En 2025, cette situation concerne 2 690 personnes.

Le nombre de nouveaux bénéficiaires de la RCO (7 051 en 2025) est en forte baisse mais l'effectif de 2024 (48 332) était exceptionnellement haut du fait de la mesure dite « taux plein »⁽¹⁾. Cependant, la tendance reste inférieure à celle des années précédentes.

Sur une longue période, le nombre de retraites versées passe de 4,0 millions à fin 2015 à 3,2 millions à fin 2025. Les effectifs diminuent dans les deux régimes, mais la baisse est légèrement plus marquée chez les ex non-salariés (400 000 personnes) que chez les ex salariés (370 000).

Près de 380 000 familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap à fin 2025

Les prestations de la branche législative famille reposent sur quatre piliers : la famille, le logement, la solidarité/précarité et enfin le handicap. Une famille peut percevoir une ou plusieurs prestations dans une ou plusieurs de ces catégories.

Au 31 décembre 2025, 378 211 familles bénéficient d'une ou plusieurs de ces prestations au régime agricole. L'effectif présente une forte baisse de 4,2 % par rapport à 2024 ; un mouvement lié à la diminution des aides de solidarité (- 8,9 %, sous l'effet du recul des bénéficiaires de la prime d'activité) et dans une moindre mesure celle des allocations logement (- 5,6 %). Parmi ces familles, 109 686 relèvent du régime des non-salariés agricoles (- 4,6 %) et 268 525 du régime des salariés agricoles (- 4,0 %).

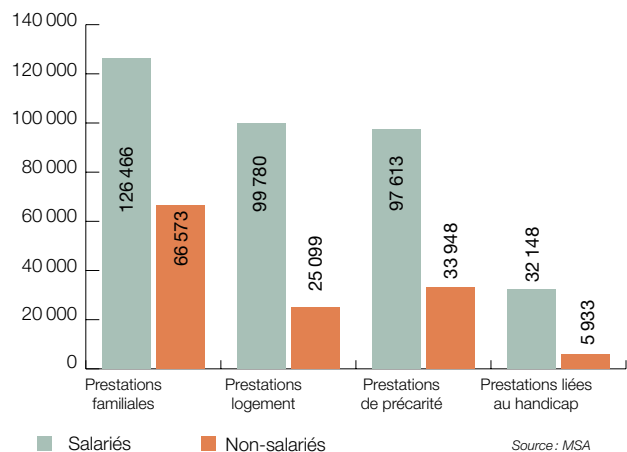
Le nombre total d'enfants à charge s'élève à 395 140 (- 2,7 % par rapport à 2024) dont 138 427 pour le régime des non-salariés agricoles (- 1,4 %) et 256 713 pour le régime des salariés (- 3,3 %).

On recense au 31 décembre 2025 :

- 193 039 familles percevant des prestations familiales proprement dites (- 2,0 % par rapport à 2024) ;
- 124 879 familles percevant des allocations logement (- 5,6 %) ;
- 131 561 familles percevant des prestations de solidarité (- 8,9 %) ;
- 38 081 familles percevant des prestations liées au handicap (+ 1,0 %).

Le nombre de familles bénéficiaires de l'AAH s'élève à 38 037 à la fin 2025 (+ 1,0 %) ; les deux conjoints pouvant bénéficier de cette prestation. Une même prestation peut être comptabilisée dans des catégories différentes. Ainsi, l'allocation de présence parentale (APP), l'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH) et l'allocation journalière de présence parentale (AJPP) font partie des prestations familiales tout en étant liées aussi au handicap. Le nombre de familles agricoles toutes prestations légales agréées est en recul sur dix ans (- 2,1 %, soit 8 000 familles en moins).

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap selon le régime agricole à la fin 2025



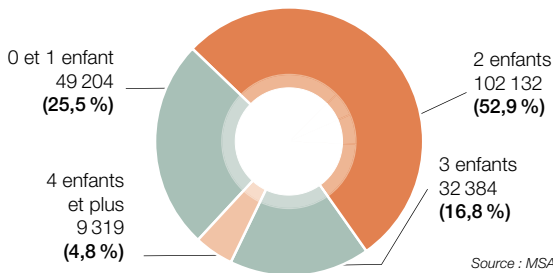
Plus de 190 000 familles bénéficiaires de prestations familiales

Le nombre de familles du régime agricole bénéficiant d'au moins une prestation familiale au 31 décembre 2025 s'élève à 193 039 (- 2,0 % par rapport à fin 2024). Ces familles

(1) La loi de financement rectificative de la sécurité sociale (LFRSS) pour 2023, avec la mesure « taux plein », assouplit les conditions d'accès aux droits gratuits de RCO en remplaçant la condition de justification du nombre de trimestres tous régimes confondus pour l'obtention du taux plein, par la condition de bénéficier d'une pension liquidée au taux plein quelle qu'en soit la raison, pour les non-salariés agricoles dont la pension de retraite prend effet à compter du 1^{er} janvier 1997.

rassemblent 386 175 enfants (- 2,6 %). Le régime des non-salariés agricoles regroupe 66 573 familles (- 0,8 %) et 136 130 enfants (- 1,4 %). Celui des salariés agricoles gère 126 466 familles (- 2,6 %) et 250 045 enfants (- 3,2 %).

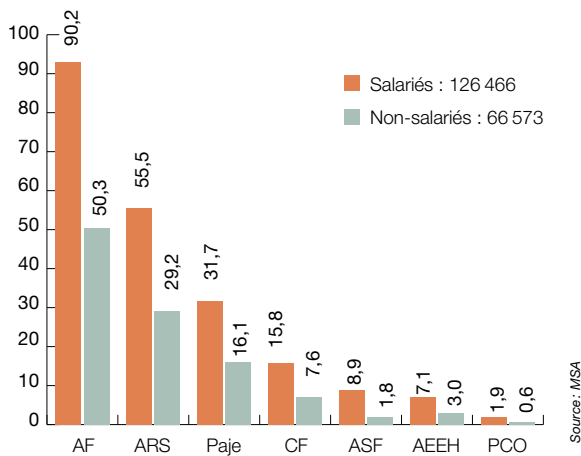
Les familles bénéficiaires de prestations familiales⁽¹⁾ selon la taille de la famille au régime agricole : 193 039 à la fin 2025



(1) Une famille peut bénéficier de plusieurs prestations familiales.

Parmi les prestations familiales, les allocations familiales, non soumises à condition de ressources mais modulées selon le revenu, bénéficient au plus grand nombre (leur part atteint 73,0 % des familles bénéficiaires de prestations familiales, comme en 2024). Elles sont servies à 50 291 familles du régime des non-salariés et à 90 212 familles du régime des salariés au 31 décembre 2025.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales par type de prestation au régime agricole à la fin 2025



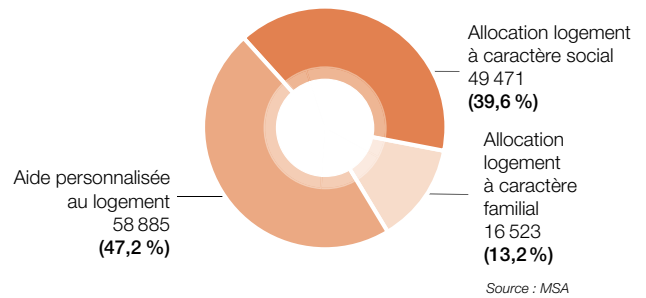
(en milliers de familles).

Au 31 décembre 2025, 47 807 familles (24,8 % parmi les familles bénéficiaires de prestations familiales) sont bénéficiaires d'une des prestations liées à la naissance, l'accueil et la garde des jeunes enfants au titre de la prestation d'accueil au jeune enfant (Paje), dont 33,6 % au régime des non-salariés agricoles et 66,4 % au régime des salariés agricoles. La baisse globale de la Paje s'établit à 5,7 % en 2025. Le nombre de prestations famille proprement dites est en repli de 8,2 % sur dix ans.

Plus de 120 000 familles bénéficiaires d'allocation logement

Au 31 décembre 2025, les familles bénéficiaires d'allocation logement sont au nombre de 124 879 au régime agricole (- 5,6 %) dont 25 099 chez les non-salariés (- 14,0 %) et 99 780 chez les salariés (- 3,2 %). Le nombre de familles agricoles bénéficiaires de prestations liées au logement diminue régulièrement depuis plusieurs années, passant de 208 000 en 2015 à 125 000 en 2025, soit une chute de près de 40,0 % en dix ans. Le mouvement de forte baisse affecte les deux régimes, avec un repli plus marqué pour le régime des non-salariés (- 67,7 %) que pour les salariés (- 23,4 %).

Les familles bénéficiaires d'allocation logement au régime agricole : 124 879 familles à la fin 2025



Plus de 130 000 allocataires de prestations de solidarité

Le nombre de familles percevant des prestations de solidarité (le revenu de solidarité active (RSA), la prime de Noël et la prime d'activité s'établit à 33 948 (- 3,9 %) au régime des non-salariés et à 97 613 (- 10,6 %) au régime des salariés. Au total, ce sont 131 561 familles bénéficiaires de prestations de solidarité (- 8,9 % par rapport à 2024). Par ordre décroissant du nombre de bénéficiaires, la prime d'activité est versée à 116 925 familles à la fin 2025 (- 8,9 %) ; les trois quarts de ces foyers relevant du régime des salariés agricoles.

La baisse marquée de la prime d'activité en 2025 s'explique en grande partie par la mise en place, au 1^{er} juillet 2025, du pré-remplissage des déclarations trimestrielles de ressources. Cette réforme a entraîné une fiabilisation des ressources déclarées, conduisant à une révision des droits et à des sorties du dispositif pour certains allocataires. Cette évolution s'ajoute à une tendance structurelle de baisse qui serait liée à l'augmentation des revenus familles et ou à la diminution de la population éligible.

À la fin 2025, 22 554 familles se sont vues verser la prime de Noël (- 7,8 %) ; dont 43,9 % relèvent du régime des non-salariés agricoles et 56,1 % de celui des salariés agricoles.

Au 31 décembre 2025, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA s'élève à 22 423 (- 3,7 %). Le nombre de non-salariés agricoles concernés s'établit à 9 426 (+ 1,2 %) et celui des salariés à 12 997 (- 6,9 %).

Plus de 38 000 familles bénéficiaires de prestations liées au handicap

Parmi les prestations liées au handicap, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) est attribuée à 38 037 familles au 31 décembre 2025 (+ 1,0 %), dont 5 927 au régime des non-salariés agricoles (- 1,5 %) et 32 110 au régime des salariés agricoles (+ 1,4 %), qui représentent 84,4 % des familles concernées.

L'AAH peut être attribuée à plusieurs membres d'une même famille. Ainsi, 39 188 personnes perçoivent l'AAH au régime agricole (+ 0,8 % par rapport à 2024), dont 6 014 personnes relevant du régime des NSA (- 1,6 %) et 33 174 personnes de celui des SA (+ 1,2 %).

L'Allocation d'éducation pour l'enfant handicapé (AEEH), qui est une prestation familiale, est attribuée à 10 022 familles en 2025 (stable par rapport à 2024) au régime agricole dont 2 959 familles (en hausse de 2,5 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 7 063 familles (- 1,1 %) à celui des salariés agricoles.

Le nombre d'enfants concernés par l'AEEH s'élève à 10 816 au total, dont 3 153 enfants (en hausse de 3,0 %) relevant du régime des non-salariés agricoles et 7 663 enfants (- 1,2 %) à celui des salariés agricoles. Les autres prestations sont la majoration pour vie autonome (4 325 familles allocataires, en légère hausse de 0,6 %) et le complément de ressources (709 familles allocataires, - 6,3 %).

Près de 2,2 millions de personnes couvertes contre les accidents du travail et les maladies professionnelles

Près de 1,7 million de salariés agricoles couverts en 2024

La couverture contre le risque d'accidents du travail, d'accidents de trajet et de maladies professionnelles (ATMP) concerne tous les salariés agricoles ainsi que les apprentis et les élèves des établissements d'enseignement agricole,

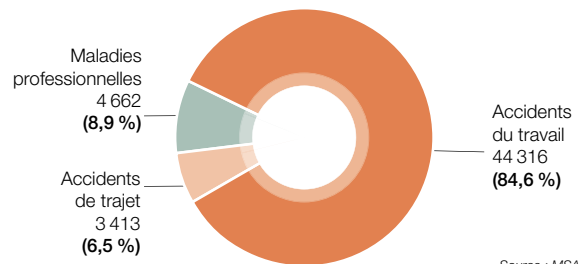
hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier. Les effectifs de personnes protégées contre ces risques au régime des salariés agricoles s'élèvent à 1 694 672 en 2024⁽¹⁾, en hausse de 2,4 % (à champ constant - hors élèves).

En 2025, le régime des salariés agricoles déplore 52 391 déclarations d'ATMP, un nombre en recul (- 2,2 % par rapport à 2024). Les évolutions par nature sont les suivantes : - 2,9 % pour les accidents de travail, + 2,9 % pour les accidents de trajet et + 0,7 % pour les maladies professionnelles.

Au cours de l'année 2024, 84 salariés agricoles ont perdu la vie dans l'exercice de leur travail, contre 67 en 2023.

Sur dix ans, le nombre d'AT a chuté de 25,9 % au régime des salariés agricoles.

Les accidents et les maladies professionnelles des salariés agricoles : 52 391 déclarations en 2025



Plus de 480 000 non-salariés agricoles couverts en 2025

Les non-salariés agricoles bénéficient depuis le 1^{er} avril 2002 d'une couverture sociale obligatoire contre les accidents du travail et les maladies professionnelles (Atexa), hormis ceux des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle qui bénéficient d'un régime particulier⁽²⁾. Depuis 2008, cette couverture sociale est étendue aux cotisants de solidarité.

Le nombre de personnes couvertes s'élève à 484 664 en 2025 en métropole, en déclin de 1,6 % par rapport à 2024.

Au titre de 2025, 16 625 ATMP ont affecté les non-salariés, en légère diminution de 0,2 %. Les évolutions sont de - 2,0 % pour les accidents du travail et - 3,1 % pour ceux de trajet.

(1) Donnée 2025 indisponible au moment de la rédaction de ce document.

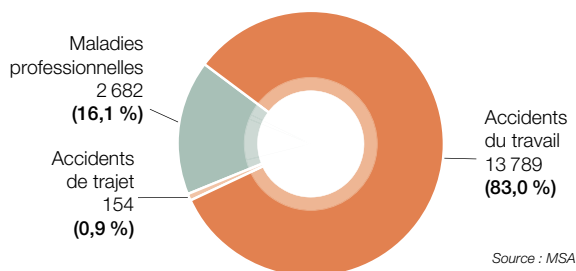
(2) Après la Seconde Guerre mondiale, lors de la création du régime général de Sécurité sociale, les assurés sociaux se sont mobilisés pour conserver ce régime ATMP particulier et il fut maintenu à titre provisoire en 1946. Le Régime local a finalement été pérennisé par une loi du 31 décembre 1991.

En revanche, le régime agricole des non-salariés constate une hausse pour les maladies professionnelles de 10,6 %.

Au régime des non-salariés agricoles, 87 décès ont été enregistrés en 2024, contre 107 en 2023.

Entre 2015 et 2025, le nombre d'AT a chuté de 29,6 % au régime des non-salariés agricoles.

Les accidents et les maladies professionnelles des non-salariés agricoles : 16 625 déclarations en 2025



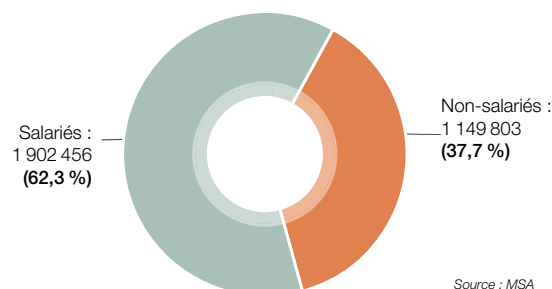
Source : MSA

Plus de 3,0 millions de personnes couvertes en action sanitaire et sociale au 1^{er} janvier 2025

Sont couvertes en Action sanitaire et sociale (ASS) au régime agricole, les personnes protégées en maladie non retraitées au régime agricole, ainsi que les retraités à titre principal, qu'ils soient protégés ou non en maladie dans le régime.

Les effectifs de personnes couvertes en ASS s'établissent à plus de 1,1 million au régime des non-salariés agricoles (- 3,4 %) et à plus de 1,9 million à celui des salariés agricoles (+ 0,2 %). Au total, les effectifs sont en recul de 1,2 %.

Les personnes couvertes en ASS selon le régime : 3 052 259 personnes au 1^{er} janvier 2025



Source : MSA

Les populations cibles, auprès desquelles les actions sanitaires et sociales sont menées, diffèrent selon les politiques mises en œuvre.

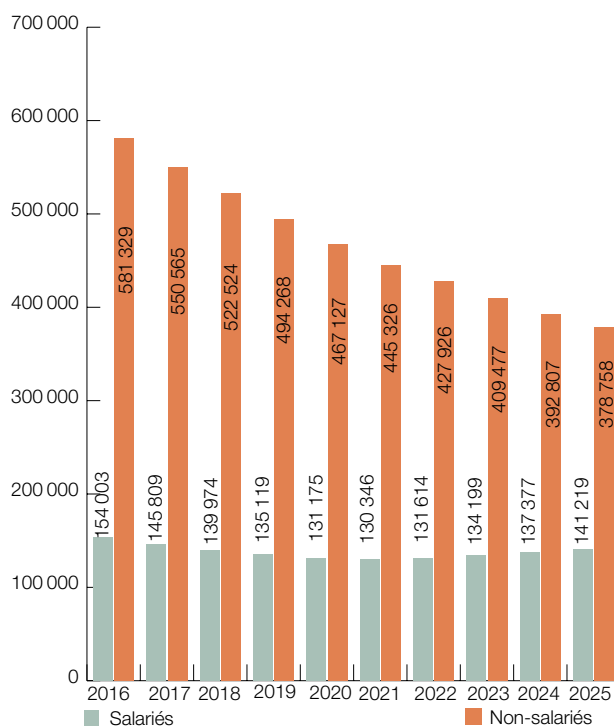
Les principaux bénéficiaires de la politique de lutte contre la précarité sont les bénéficiaires de la complémentaire santé solidaire (CSS), du revenu de solidarité active (RSA), de la prime d'activité et du Fonds de solidarité vieillesse ou de l'allocation de solidarité aux personnes âgées.

Les bénéficiaires de la politique développée en faveur des personnes handicapées sont les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH), de l'allocation enfant handicapé, les bénéficiaires de rentes d'accident du travail ou de maladie professionnelle salariés et les bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les populations cibles bénéficiaires de la politique de gérontologie sont les personnes âgées de 75 ans et plus, retraitées à titre principal au régime agricole.

Leur nombre atteint 519 977 personnes au 1^{er} janvier 2025, en baisse de 1,9 % par rapport à l'année précédente. Sept personnes sur dix relèvent du régime des non-salariés agricoles. Les personnes âgées de 75 ans et plus représentent 17,0 % des personnes couvertes en ASS.

Les personnes âgées de 75 ans et plus selon le régime de 2016 à 2025



Le financement du régime

Avec plus de 33,7 milliards d'euros (dont plus de 88 % de prestations sociales), des charges en hausse de 2,3 % au régime agricole en 2025

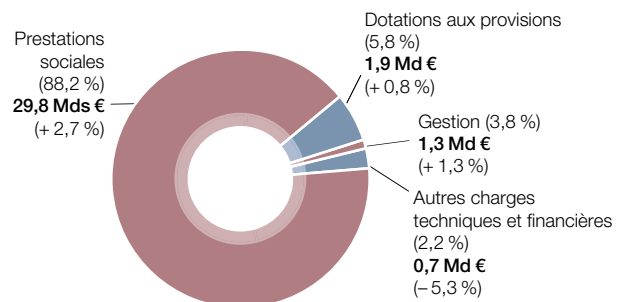
Le total des dépenses du régime agricole s'élève à plus de 33,7 milliards d'euros au titre de l'année 2025, en hausse de 2,3 % par rapport à 2024. Ce montant comprend les dépenses relatives aux quatre branches – maladie, ATMP, famille, retraite y compris la retraite complémentaire obligatoire (RCO) et les indemnités journalières des non-salariés. Le service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est également intégré pour un montant de plus de 750 millions d'euros⁽¹⁾.

La hausse des dépenses du régime en 2025 s'explique par la progression de 2,7 % des dépenses de prestations sociales (prestations légales et extra-légales), et dans une moindre mesure par la hausse des dotations aux provisions et des frais de gestion.

Les prestations sociales représentent 88,2 % des dépenses du régime, soit près de 29,8 milliards d'euros⁽²⁾. La branche retraite (+ 1,3 %) constitue près de la moitié des prestations sociales versées par le régime agricole (près de 14,4 milliards d'euros). Le montant total des prestations maladie, maternité, invalidité, décès, des indemnités journalières maladie et celles liées au congé de paternité s'élève à près de 11,6 milliards d'euros, en hausse de 4,3 %. Les dépenses de RCO sont en hausse (+ 8,4 %), dans un contexte de stabilité des bénéficiaires. Les dépenses de la branche famille sont en repli sous l'effet du recul des dépenses de prestations extra-légales au régime

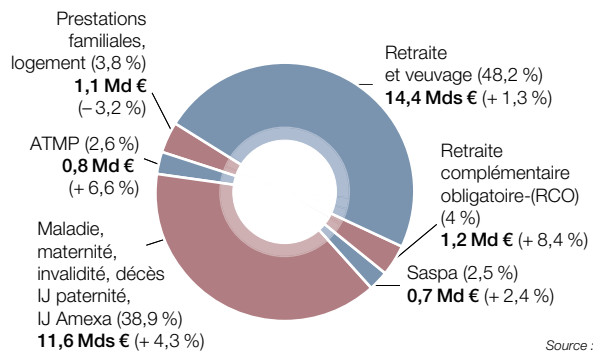
des non-salariés, notamment en raison d'une moindre prise en charge de cotisations dans le cadre du soutien au secteur agricole pour faire face aux diverses crises agricoles.

Les charges par nature au régime agricole : plus de 33,7 milliards d'euros au titre de 2025 Métropole + DOM



Source : MSA

Les prestations sociales par risque au régime agricole : près de 29,8 milliards d'euros au titre de 2025 Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Plus de 13,9 milliards d'euros de prestations sociales au régime des non-salariés agricoles en 2025, en baisse de 2,3 %

Le montant des prestations sociales versé au régime des non-salariés agricoles recule de 2,3 % en 2025.

Le montant des prestations sociales « retraite-veuvage » s'élève à plus de 6,7 milliards d'euros, en recul de 1,2 % en un an, suivant les tendances démographiques baissières du régime. Le recul de la population de retraités (- 2,9 % par rapport à 2024) résulte en grande partie du vieillissement de la population des retraités non-salariés agricoles, avec

(1) Le Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est en charge du versement du minimum vieillesse aux personnes âgées qui ne relèvent d'aucun régime de base obligatoire français d'assurance vieillesse et qui disposent de très faibles ressources. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2016 en a acté le transfert de la gestion du Saspa à la MSA à compter du 1^{er} janvier 2020.

(2) Pour la branche famille, seules les prestations familiales proprement dites sont retracées dans les comptes du régime agricole (hors allocation de logement à caractère familial [ALF] depuis 2016).

un âge moyen de plus de 79 ans. Pour ceux bénéficiant uniquement de pensions de réversion, il atteint même plus de 82 ans. L'effet de la revalorisation des retraites de 2,2 % au 1^{er} janvier 2025 n'a pas compensé celui de la baisse de la population. Le montant des prestations de droits propres constitue 85,8 % de l'ensemble des dépenses. Il s'élève à près de 5,7 milliards d'euros (- 0,9 %). Le nombre de nouveaux bénéficiaires de droits propres diminue de 5,5 % en un an, en raison de la réforme des retraites de septembre 2023, décalant l'âge légal de départ à la retraite, et de la tendance à la baisse démographique des actifs NSA.

Les prestations de la branche RCO sont en croissance (+ 8,4 %) et atteignent près de 1,2 milliard d'euros. L'évolution des dépenses résulte aussi bien de la hausse des prestations de droits propres que de celle des droits dérivés. Les montants des prestations de droits propres s'élèvent à près de 1,1 milliard d'euros (+ 8,0 %) et représentent 91,3 % des dépenses totales. Parmi les retraités de la RCO, plus de 200 000 bénéficient de la loi « Chassaigne 1 »⁽¹⁾, pour un montant mensuel moyen de 124 euros. Au titre de l'année 2025, les dépenses liées à cette mesure législative atteignent plus de 300 millions d'euros.

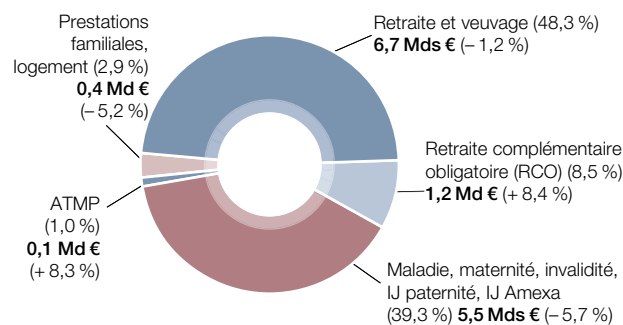
Les prestations sociales de la branche maladie atteignent près de 5,5 milliards d'euros, en baisse marquée de 5,7 %. Ce mouvement résulte de la modification par les pouvoirs publics des coefficients de répartition des contributions entre les régimes d'assurance maladie des forfaits et dotations versés aux établissements de santé (article L. 175-2 du code de la sécurité sociale).

Les prestations sociales de la branche famille sont en forte baisse en raison du recul des prestations extra-légales (- 23,9 %). Les prestations sociales versées au titre des accidents du travail et maladies professionnelles (ATMP) progressent fortement (+ 8,3 %). Ce mouvement résulte de la modification par les pouvoirs publics des coefficients de répartition des contributions entre les régimes d'assurance maladie.

En 2025, les évolutions par branche au régime des non-salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 5,7 % au titre de la maladie, maternité, invalidité, indemnités journalières (IJ) maladie et celles liées au congé de paternité ;
- - 5,2 % pour les prestations familiales et logement ;
- - 1,2 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 8,3 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 8,4 % pour la retraite complémentaire obligatoire (RCO).

Les prestations sociales par risque au régime des non-salariés agricoles : plus de 13,9 milliards d'euros au titre de 2025 - Métropole + DOM (en droits constatés)



Source : MSA

Plus de 15,8 milliards d'euros de prestations sociales au régime des salariés agricoles en 2025, en hausse de 7,5 %

Le montant des prestations sociales versé par le régime des salariés agricoles progresse de 7,5 % en 2025, porté par le dynamisme des branches maladie et vieillesse. Elles dépassent les dépenses de régime des non-salariés agricoles.

Les dépenses réalisées au titre de la retraite (plus de 7,6 milliards d'euros) progressent de 3,6 % malgré la baisse du nombre de pensionnés (- 1,9 %). Cette hausse des dépenses résulte de la revalorisation des pensions (2,2 % au 1^{er} janvier 2025). Également, elle trouve son origine dans un effet structure intégrant l'impact du dispositif de la Lura. Les prestations moyennes perçues par les retraités concernés par la Lura sont plus élevées que celles des retraités non Lura, car elles sont calculées sur l'intégralité de la carrière effectuée au sein des régimes alignés. Les prestations vieillesse liées aux droits propres représentent 88,1 % du montant total des dépenses de prestations légales. Leur montant s'élève à près de 6,7 milliards d'euros, en progression de 4,3 % en un an.

Le montant des prestations légales de la branche « maladie-maternité-invalidité-décès » s'élève à plus de 6,1 milliards d'euros, en hausse très marquée de 15,1 %. Ce mouvement résulte de la modification par les pouvoirs publics des coefficients de répartition des contributions entre les régimes d'assurance maladie des forfaits et dotations versés aux établissements de santé (article L. 175-2 du code de la sécurité sociale).

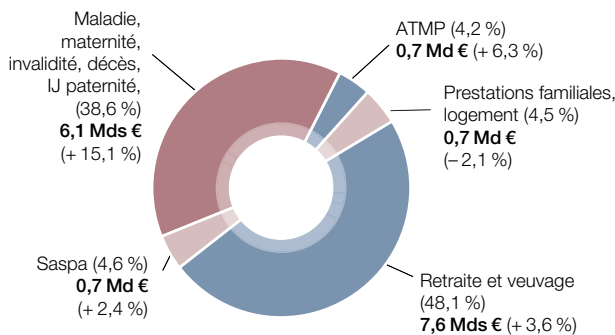
(1) La loi du 3 juillet 2020 vise à assurer la revalorisation des pensions de retraite agricoles et rehausse à 85 % du Smic net la retraite minimale des anciens chefs d'exploitation agricole ayant une carrière complète. Cette revalorisation est entrée en application le 1^{er} novembre 2021 sur décision du gouvernement, au lieu du 1^{er} janvier 2022 initialement prévu.

Les dépenses de prestations sociales de la branche famille s'élevèrent à plus de 700 millions d'euros, en baisse de 2,1 %. Les dépenses de 730 millions d'euros de prestations sociales relevant du Saspa progressent (+ 2,4 %) en raison de la revalorisation des retraites (+ 2,2 %). Les dépenses en prestations ATMP progressent de 6,3 % pour atteindre plus de 650 millions d'euros.

En 2025, les évolutions par risque au régime des salariés agricoles s'établissent de la façon suivante :

- - 2,1 % pour les prestations familiales et logement ;
- + 2,4 % pour les prestations ASPA ;
- + 3,6 % pour les prestations retraite et veuvage ;
- + 6,3 % pour les prestations relatives aux ATMP ;
- + 15,1 % au titre de la maladie y compris IJ, maternité, invalidité et décès, ainsi que les IJ liées au congé de paternité.

Les prestations sociales par risque au régime des salariés agricoles : plus de 15,8 milliards d'euros au titre de 2025 Métropole (en droits constatés)



Source : MSA

Plus de 33,8 milliards d'euros de recettes au régime agricole en 2025 et un excédent de plus de 70 millions d'euros

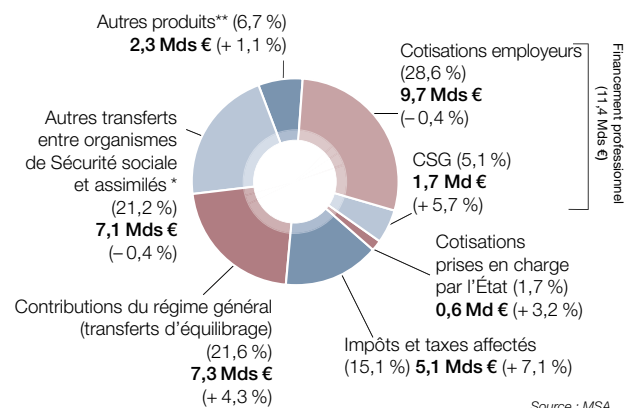
L'exécution du budget du régime agricole aboutit en 2025 à un excédent de 70,2 millions d'euros (après transferts d'équilibrage avec le régime général), en repli par rapport à 2024 (135,3 millions d'euros). Au régime des non-salariés, la branche retraite présente un excédent de 103,9 mil-

lions d'euros, tout comme la branche des indemnités journalières non-salariées (IJ Amexa) avec + 2,9 millions d'euros. La branche RCO affiche un déficit de 18,8 millions d'euros, ce qui est aussi le cas de la branche Atexa déficitaire à hauteur de 23,4 millions d'euros. La branche ATMP des salariés est dans une situation favorable, avec + 5,6 millions d'euros.

En 2025, après les transferts d'équilibrage, les recettes du régime agricole s'établissent à plus de 33,8 milliards d'euros. Ce montant comprend l'ensemble des recettes de toutes les branches - maladie, ATMP, famille, retraite y compris la RCO, les indemnités journalières des non-salariés et le Saspa. L'ensemble des recettes progresse de 2,1 %.

Le financement professionnel, composé des cotisations employeurs et de la Contribution sociale généralisée (CSG), d'un montant total de près de 11,4 milliards d'euros, constitue un tiers des recettes totales. Avec plus de 7,3 milliards d'euros, soit 21,6 % des recettes, les transferts du régime général équilibrent les soldes des branches maladie, famille, et retraite des salariés agricoles (pour cette dernière, le déficit se dégrade de 210 millions d'euros, pour s'établir à 630 millions d'euros sous l'effet de la forte hausse des dépenses). Les différents transferts entre organismes de Sécurité sociale représentent un montant de plus de 7,1 milliards d'euros (soit 21,2 % des recettes), dont près de 5,2 milliards d'euros au titre de la compensation démographique vieillesse. Les impôts et taxes affectés se montent à près de 5,1 milliards d'euros, en forte hausse (plus de 300 millions d'euros supplémentaires au titre de la contribution sur les boissons sucrées). Enfin, les autres produits et cotisations prises en charge par l'État atteignent respectivement près de 2,3 milliards d'euros et près de 0,6 milliard d'euros.

Les recettes par nature au régime agricole : plus de 33,8 milliards d'euros en 2025 (en droits constatés)



Source : MSA

* Y compris la compensation démographique vieillesse.
 ** Reprises de provisions, produits de gestion courante, produits financiers.

Près de 9,1 milliards d'euros d'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles en 2025, en baisse de 9,2 %

Pour les non-salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir d'assiettes basées sur le revenu professionnel agricole auquel s'applique éventuellement une assiette minimale et/ou un plafond.

L'assiette brute de cotisations est la base de calcul des cotisations sociales de chaque exploitant ou chef d'entreprise agricole. Ce dernier a la possibilité de soumettre son assiette de revenus sur une base réelle (74,5 % des cotisants) ou au profit du micro-bénéfice agricole (25,5 %), dit micro-BA⁽¹⁾. Pour chacune de ces deux options, le choix entre une assiette annuelle ou triennale est possible.

L'assiette brute de cotisations 2025 est composée des revenus professionnels agricoles 2024 pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle de cotisations ou de la moyenne des revenus professionnels 2022, 2023 et 2024 pour les exploitants ayant une assiette triennale de cotisations.

Toutes productions confondues et tous régimes d'imposition confondus (imposition au régime du réel, imposition au régime du micro-BA, nouveaux installés et chefs ayant une assiette forfaitaire), les revenus professionnels moyens 2024 diminuent de 25,2 %, après une baisse de 1,5 % en 2023, une forte hausse de 46,9 % en 2022 et une hausse de 10,3 % en 2021. Le revenu professionnel 2024 – qui a remplacé celui de 2021 dans l'assiette de cotisations triennale – est inférieur de 1,9 % à celui de 2021.

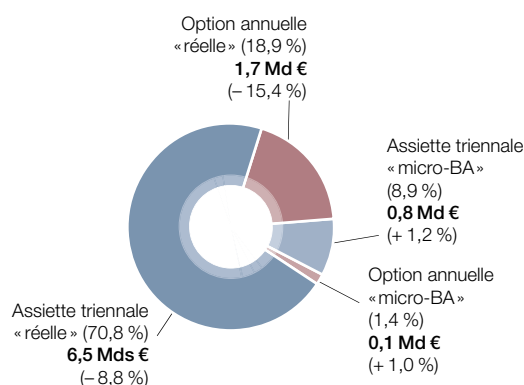
En 2024, toutes les filières agricoles ont connu une baisse de leurs revenus professionnels moyens : les grandes cultures (– 41,7 %), l'élevage laitier (– 31,1 %), l'élevage en hors-sol (– 21,5 %), la viticulture (– 16,3 %) et moins fortement, l'élevage à finalité viande (– 8,6 %), et le secteur « autre » (regroupant notamment l'arboriculture fruitière, le maraîchage et l'horticulture ; – 2,7 %).

(1) Depuis le 1^{er} janvier 2016, le régime fiscal du forfait agricole a disparu au profit du régime du micro-bénéfice agricole, dit micro-BA. La réforme entre en vigueur, fiscalement, pour l'imposition des revenus 2016 et socialement, pour la détermination des cotisations sociales dues en 2017. L'assiette des cotisations sociales est notamment constituée, pour les bénéficiaires agricoles soumis au micro-BA, de la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes abattue de 87 % (pour les exploitants en moyenne triennale) ou des recettes hors taxes de l'année précédente abattues de 87 % (pour les exploitants ayant opté pour une assiette annuelle). Sont concernés tous les exploitants agricoles dont la moyenne des recettes hors taxes des trois années précédentes (2021, 2022, 2023) n'excède pas 120 000 € HT.

(2) L'année 2024 correspond à la dernière donnée définitive disponible ; la donnée 2025 définitive n'étant pas encore connue à la date de rédaction de ce document.

L'assiette brute moyenne diminue de 7,8 % entre 2024 et 2025. Elle est en net repli pour les exploitants en option annuelle (– 20,2 %) sous l'effet de la forte baisse des revenus en 2024, et en repli plus modéré pour les assiettes triennales (– 4,9 %), l'évolution de celle-ci étant impactée par la présence dans l'assiette de revenus 2022 très élevés. Les chefs imposés sur une assiette moyenne triennale représentent près de 84 % des chefs et leur assiette concentre plus de 79,7 % de l'assiette totale. L'assiette relevant d'une imposition au réel (annuelle ou triennale) représente 89,7 % de l'assiette totale.

L'assiette de cotisations sociales des non-salariés agricoles selon le régime fiscal : près de 9,1 milliards d'euros en 2025



Source : MSA

Près de 27 milliards d'euros de masse salariale pour les salariés agricoles en 2024, en hausse de 3,8 %

Pour les salariés agricoles, les cotisations sont déterminées à partir de la masse salariale, plafonnée ou non. Les cotisations appelées par le régime agricole sont assises sur les salaires versés par les employeurs relevant du régime agricole.

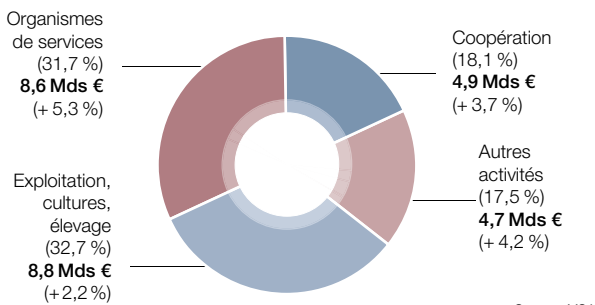
La reprise de l'emploi agricole, observée depuis l'année 2022, s'est globalement poursuivie en 2023 et 2024⁽²⁾ même si le rythme de la hausse est plus modeste, avec une progression du volume horaire de 0,7 % (après + 2,0 % en 2023). Portée principalement par la hausse du salaire horaire moyen, la masse salariale maintient sa croissance avec une hausse de 3,8 % (après + 6,1 %).

Tous les secteurs économiques agricoles bénéficient d'une situation favorable. Le secteur de la production (exploitation, culture et élevage) présente une masse salariale en hausse (+ 2,2 %), tout comme celui de la coopération (+ 3,7 %). La progression est plus marquée pour le secteur tertiaire (+ 5,3 %). Le secteur des autres activités de service

enregistre une hausse de 4,2 %. Avec près d'un tiers de la masse salariale totale, le secteur de la production est majoritaire, devançant celui des organismes de services.

Sur la base des deux premiers trimestres 2025, le montant de la masse salariale 2025 s'élèverait à plus de 28 milliards d'euros, en hausse de 4,1 % par rapport à 2024. Dans le détail, les contrats en CDI généreraient 22,6 milliards d'euros de masse salariale, soit + 4,6 % (81 % du total), contre 5,5 milliards d'euros pour les contrats CDD, soit + 3,7 % par rapport à 2024 (19 % du total).

La masse salariale selon le secteur d'activité au régime des salariés agricoles : près de 27,0 milliards d'euros en 2024 (définitif)



Près de 11,5 milliards d'euros de cotisations émises en 2025

Le total des cotisations émises – qu'elles soient à payer par les chefs d'exploitation, leur conjoint collaborateur d'exploitation et aides familiaux, les chefs d'entreprise agricole et leurs salariés (cotisations sociales), qu'elles soient directement prises en charge par l'État ou compensées par des recettes fiscales - est stable et atteint près de 11,5 milliards d'euros en 2025, dont près de 9,7 milliards d'euros de cotisations employeurs, en baisse de 0,4 % sur un an.

Le montant de l'ensemble des cotisations émises au régime des non-salariés agricoles s'élève à près de 2,8 milliards d'euros au titre de 2025 (- 9,6 %). Cette baisse est à mettre en regard du net recul de l'assiette globale, et elle résulte également de paramètres relatifs aux assiettes par branche (progressivité des taux, existence d'assiette minimale...), et de l'évolution de la répartition des chefs selon les tranches de revenus. Ainsi, l'évolution des effectifs de chefs s'établit comme suit : baisse de 10,8 % pour les assiettes les plus élevées (i.e. supérieures à 1 820 Smic), progression de 1,5 % des chefs avec un revenu compris entre 800 Smic et 1 820 Smic, stabilité des chefs avec une assiette comprise entre 600 Smic et 800 Smic, hausse de 7,8 % pour les assiettes inférieures à 600 Smic.

Au régime des salariés agricoles, près de 8,7 milliards d'euros de cotisations sont émises (+ 3,3 %), ce qui représente 75,6 % du montant total des cotisations. Les cotisations employeurs des salariés représentent un montant de près de 6,9 milliards d'euros.

Les trois grands postes composant les cotisations ont des évolutions liées entre eux. Lorsque les allègements augmentent, ils réduisent d'autant les cotisations émises auprès des employeurs et inversement.

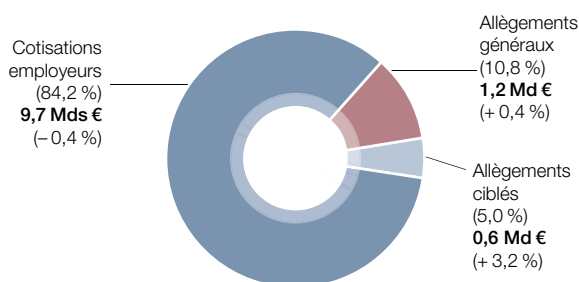
Les cotisations employeurs des salariés progressent de 3,8 %. Cette évolution est principalement portée par la hausse de la masse salariale (+ 4,1 %), elle-même résultant pour l'essentiel de l'augmentation du volume d'heures travaillées (+ 2,6 %), dans un contexte de progression plus modérée du salaire horaire moyen (+ 1,4 %).

De manière plus détaillée, trois des quatre branches (maladie-retraite-famille) présentent une évolution positive, proche de l'évolution de la masse salariale. Les branches retraite et famille enregistrent des hausses comparables (respectivement + 2,9 % et + 3,1 %), tandis que la branche maladie progresse plus fortement (+ 7,0 %). Cette dernière évolution s'explique en partie par l'ajustement des seuils de la réduction du taux de cotisation maladie (aussi appelé « bandeau maladie »), dont le seuil d'éligibilité a été abaissé au 1^{er} janvier 2025, passant de 2,5 à 2,25 Smic. Les cotisations ATMP reculent (- 0,6 %), sous l'effet d'une croissance de l'emploi et de la masse salariale davantage orientée vers des formes d'emploi et des segments de rémunération structurellement moins contributifs.

Les allègements généraux (correspondant à la réduction générale) continuent de ralentir (+ 0,4 % en 2025, après + 2,2 % en 2024, + 10,1 % en 2023 et + 15,8 % en 2022), en lien avec la progression plus modérée du Smic (+ 1,6 % en moyenne annuelle en 2025, contre + 2,2 % en 2024, + 5,4 % en 2023 et + 5,2 % en 2022), limitant l'extension du champ des salariés éligibles.

Depuis 2006, les mesures d'allègement général de cotisations (mesures liées aux bas salaires) ne sont plus prises en charge par le budget de l'État, mais compensées directement par des recettes fiscales affectées. Les montants relatifs aux mesures d'allègement général correspondent au coût effectif de ces mesures et non aux recettes fiscales attendues. Les allègements ciblés concernent des mesures en faveur des territoires : zones de revitalisation rurale, zones franches urbaines, etc.

Les cotisations émises au régime agricole : près de 11,5 milliards d'euros au titre de 2025 (en droits constatés)



Source : MSA

Les contributions sociales du régime agricole

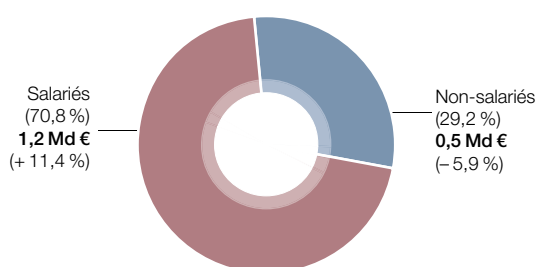
Plus de 1,7 milliard d'euros de CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole en 2025

La contribution sociale généralisée (CSG) existe depuis 1991. Elle contribue au financement des régimes obligatoires d'assurance maladie.

Jusqu'en 2015, les montants de CSG affectés au financement du régime agricole étaient fixés par décret. Depuis 2016, les recettes perçues au titre de la CSG correspondent aux montants effectivement acquittés par les cotisants du régime agricole.

Les émissions de CSG-maladie s'élèvent à plus de 1,7 milliard d'euros en 2025, en hausse de 5,7 %. Le montant émis au régime des non-salariés s'élève à plus de 0,5 milliard d'euros (- 5,9 %) et celui au régime des salariés à plus de 1,2 milliard d'euros (+ 11,4 %).

La CSG-maladie émise par les cotisants du régime agricole : plus de 1,7 milliard d'euros au titre de 2025 (en droits constatés)

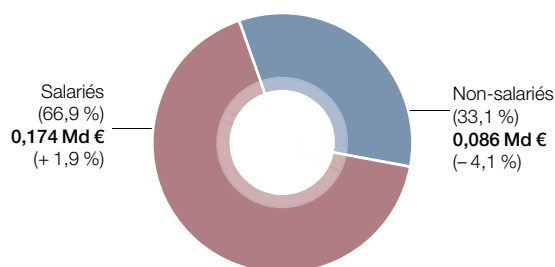


Source : MSA

Plus de 260 millions d'euros de CRDS émis par le régime agricole en 2025

La contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) existe depuis 1996. Le produit de cette contribution est versé à l'Urssaf-caisse nationale pour être affecté à la caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades). Son taux est fixé à 0,5 % depuis 1996. Le montant émis de la CRDS recule de 0,2 % en 2025, avec plus de 174 millions d'euros pour le régime des salariés et plus de 86 millions d'euros pour celui des non-salariés.

La CRDS émise au régime agricole : plus de 260 millions d'euros au titre de 2025 (en droits constatés)



Source : MSA

Les prévisions financières pour 2026

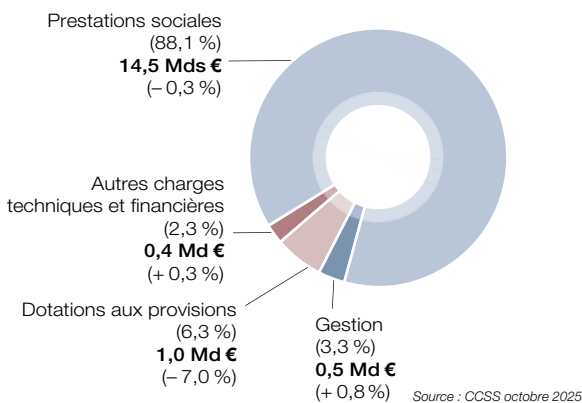
La Caisse centrale de mutualité sociale agricole réalise chaque année des prévisions financières dans le cadre de la Commission des comptes de la Sécurité sociale (CCSS). **Les éléments présentés ici retracent les prévisions financières pour 2026 retenues par la CCSS d'octobre 2025** (et qui peuvent différer de celles produites par la CCMSA pour la CCSS à l'été 2025 et pour le Conseil supérieur des prestations sociales agricoles en fin d'année 2025). Ces chiffres n'intègrent pas les mesures prévues par la Loi de financement de la Sécurité sociale pour 2026 (LFSS) promulguée le 30 décembre 2025, dont l'examen est postérieur à la date de tenue de la CCSS. Enfin, les évolutions pour 2026 sont calculées sur la base des dépenses prévisionnelles 2025 retenues par la CCSS, et non sur la base des dépenses effectivement réalisées en 2025.

Plus de 16,4 milliards d'euros de dépenses au régime des non-salariés agricoles, en baisse de 0,7 %

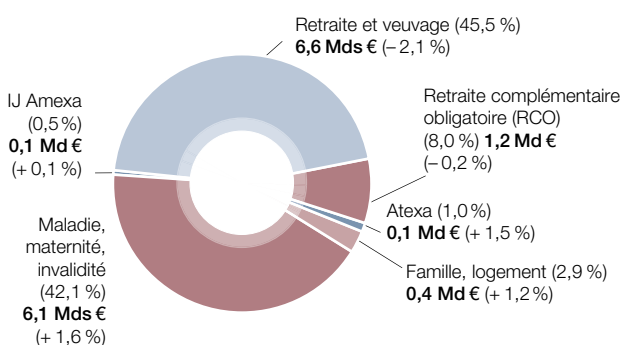
Les dépenses prévisionnelles du régime des non-salariés agricoles (y compris RCO et IJ Amexa) s'élèveraient à plus de 16,4 milliards d'euros au titre de l'année 2026, en baisse de 0,7 % par rapport à celles prévues pour 2025 dans le cadre

de la Commission des comptes de la Sécurité sociale. Cette baisse modérée aurait pour principale origine celle des prestations sociales (- 0,3 %), complétée de celle des dotations aux provisions (- 7,0 %). Le principal poste du budget reste de loin les prestations sociales (88,1 %), qui s'élèveraient à près de 14,5 milliards d'euros. Avec le recul continu des effectifs de bénéficiaires au régime des non-salariés agricoles (- 3,0 % pour les affiliés en maladie et - 3,1 % pour les retraités en 2026), le montant des prestations sociales serait en recul modéré de 0,3 %. Cette baisse modeste s'explique principalement par la progression des dépenses maladie. Les prestations versées au titre de la branche retraite et veuvage constitueraient près de la moitié des dépenses de prestations sociales, avec près de 6,6 milliards d'euros (- 2,1 %). Cette baisse s'expliquerait par un recul des effectifs, non compensé par la revalorisation des prestations vieillesse prévue pour 2026. Pour la branche maladie-maternité-invalidité, et avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, le montant des prestations serait en hausse de 1,6 %, pour atteindre près de 6,1 milliards d'euros. Les dépenses de RCO seraient quasi-stables.

Les dépenses par nature au régime des non-salariés agricoles : plus de 16,4 milliards d'euros en 2026 (en droits constatés)



Les prestations sociales par branche au régime des non-salariés agricoles : près de 14,5 milliards d'euros en 2026 (en droits constatés)



Près de 16,9 milliards d'euros de recettes (+ 0,5 %) et un excédent toutes branches de plus de 400 millions d'euros

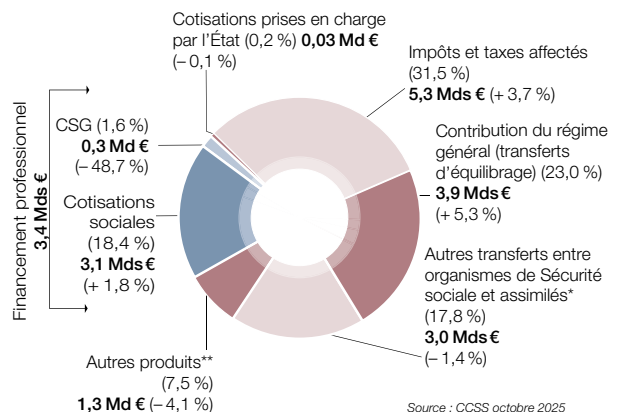
En 2026, les recettes prévisionnelles du régime de protection sociale des non-salariés agricoles présenteraient un excédent global de plus de 400 millions d'euros (après transferts d'équilibrage du régime général). Ce résultat positif recouvre des situations variables selon les branches : la branche retraite serait excédentaire de 371,7 millions d'euros, tout comme les branches RCO et IJ Amexa qui afficheraient également un excédent de 104,6 millions d'euros et 0,2 million d'euros respectivement. En revanche, il est prévu un déficit de 41,9 millions d'euros pour la branche Atexa.

Après transferts d'équilibrage, les recettes du régime des non-salariés agricoles atteindraient près 16,9 milliards d'euros, en hausse de 0,5 % par rapport à 2025.

Les impôts et taxes affectés représenteraient 31,5 % des recettes, soit plus de 5,3 milliards d'euros (+ 3,7 %). La part des transferts du régime général visant à équilibrer les soldes des branches maladie et famille atteindrait 23,0 % des recettes totales (avec près de 3,9 milliards d'euros, en hausse de 5,3 %). Les autres transferts (avec notamment la compensation démographique vieillesse) se monteraient à près de 3,0 milliards d'euros.

Le financement professionnel, constitué des cotisations sociales et de la contribution sociale généralisée (CSG), financerait le régime à hauteur de 20,0 % et atteindrait un montant de près de 3,4 milliards d'euros (- 5,7 %). La baisse de la CSG résulterait de la réforme de l'assiette des travailleurs indépendants, donc des non-salariés agricoles.

Les recettes par nature au régime des non-salariés agricoles : près de 16,9 milliards d'euros en 2026 (en droits constatés)



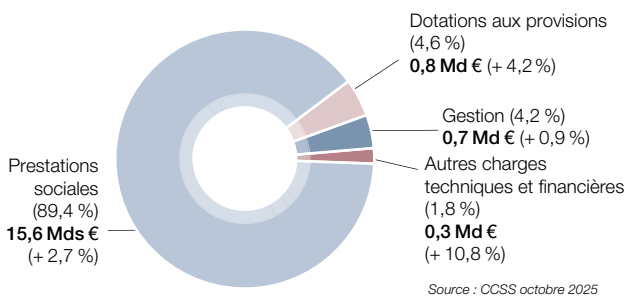
* Y compris compensation démographique vieillesse.

** Reprises de provisions, produits de gestion courante, produits financiers.

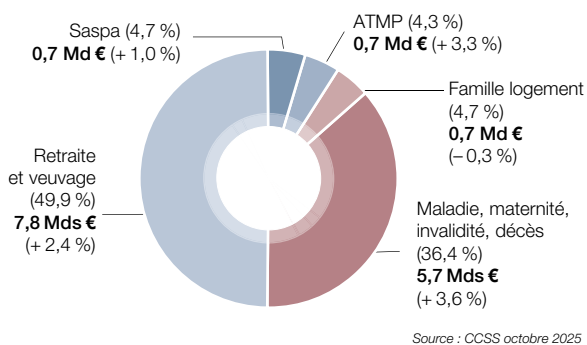
Plus de 17,4 milliards d'euros de dépenses au régime des salariés agricoles, en hausse de 2,8 %

Les dépenses prévisionnelles du régime des salariés agricoles s'élevaient à plus de 17,4 milliards d'euros au titre de l'année 2026, en hausse de 2,8 %. Cette augmentation résulterait principalement d'une hausse du montant des prestations sociales (+ 2,7 %). Les prestations sociales atteindraient un montant de près de 15,6 milliards d'euros et représenteraient 89,4 % du total des charges. Les prestations versées au titre de la branche vieillesse et veuvage en constitueraient la moitié avec près de 7,8 milliards d'euros (+ 2,4 %). En dépit d'une baisse du nombre de retraités salariés agricoles de 1,6 % en 2025, une progression des dépenses est prévue en raison de la revalorisation des prestations vieillesse et de l'augmentation tendancielle du niveau moyen de pension. Cette dernière est la conséquence de la prise en compte de l'ensemble de la carrière effectuée dans les différents régimes alignés dans le cadre de la Lura. Le montant des prestations liées à la maladie-maternité-invalidité-décès s'élèverait à près de 5,7 milliards d'euros (+ 3,6 %), avant toute mesure de maîtrise de l'Ondam, malgré une stabilisation de l'effectif de la population protégée en maladie au régime des salariés agricoles.

Les dépenses par nature au régime des salariés agricoles : plus de 17,4 milliards d'euros en 2026



Les prestations sociales par branche au régime des salariés agricoles : près de 15,6 milliards d'euros en 2026 (en droits constatés)



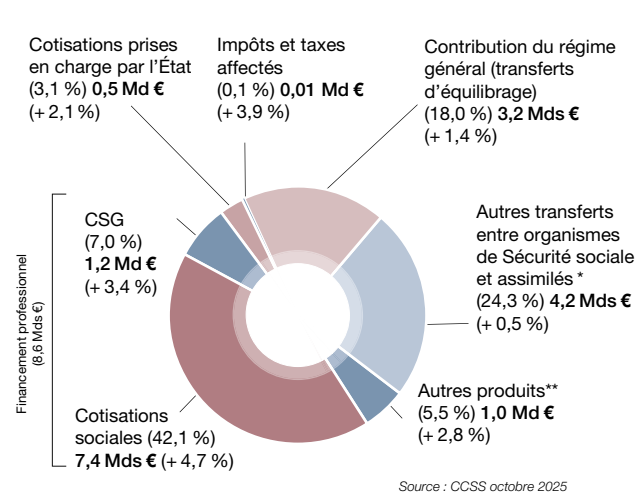
Près de 17,5 milliards d'euros de recettes, en hausse de 2,8 %

Au régime des salariés agricoles, le résultat net toutes branches correspond uniquement au solde de la branche ATMP (+ 34,6 millions d'euros), les autres branches étant soumises au mécanisme de transfert d'équilibrage du régime général pour équilibrer leur solde.

En 2026, l'ensemble des recettes progresserait de 2,8 %. D'un montant de près de 8,6 milliards d'euros, le financement professionnel (cotisations sociales et CSG) constituerait presque la moitié des produits du régime des salariés agricoles (49,1 %). Il serait en hausse compte tenu des hypothèses favorables retenues sur l'évolution de l'emploi, avec un volume horaire et une masse salariale dynamiques.

Les autres types de transferts atteindraient plus de 4,2 milliards d'euros, comprenant principalement la compensation démographique vieillesse pour plus de 2,5 milliards d'euros. Le montant perçu au titre des transferts entre organismes de Sécurité sociale s'établirait à près de 3,2 milliards d'euros.

Les recettes par nature au régime des salariés agricoles : près de 17,5 milliards d'euros en 2026 (en droits constatés)



* Y compris compensation démographique vieillesse.
 ** Reprises de provisions, produits de gestion courante, produits financiers.

Les actions engagées par la MSA

Des actions de prévention et d'éducation sanitaire et sociale adaptées au monde agricole et rural

Le régime agricole inscrit son action de prévention dans le cadre global du guichet unique et mobilise à ce titre des leviers dont celui de la prévention santé qui porte la mission de prévention généraliste du régime agricole en tant que régime d'assurance maladie et régime d'assurance retraite (Bien vieillir).

La MSA agit en améliorant la participation des populations rurales et agricoles aux grands dispositifs de prévention (dépistages organisés des cancers, vaccinations, addictions, bilans de prévention, etc.) – notamment grâce à des approches adaptées aux spécificités des populations (approche globale, entretiens motivationnels, communication adaptée, simplicité des démarches, etc).

Un haut niveau de personnalisation dans les actions d'amener-vers/ramener-vers permet de mobiliser les canaux les plus efficaces pour chaque assuré – approche présente, téléphonique, digitale – contribuant ainsi à augmenter l'impact des dispositifs et leur retour sur investissement.

L'élargissement constante de l'offre de prévention, notamment sur les thématiques à forts enjeux (santé des enfants et des jeunes, autonomie...) permet la construction de parcours dédiés et coordonnés dans l'accompagnement et la prise en charge.

Le programme national de prévention de la MSA est financé par le Fonds national de prévention d'éducation d'information sanitaire des professions agricoles (FNPEISA).

■ Instants santé

Personnalisés, complets et gratuits, les Instants santé MSA réintègrent les personnes éloignées des soins de ville et les fragiles/vulnérables dans le parcours de Santé. Le dispositif se déroule en trois étapes :

- le premier rendez-vous comprend un entretien motivationnel avec un infirmier. Celui-ci consiste à repérer les besoins de santé de l'assuré pour l'orienter ensuite vers des actions adaptées. Une diététicienne est présente pour réaliser une animation nutritionnelle et délivrer des informations sur la thématique. Cet entretien peut également se réaliser par téléphone, permettant à l'assuré ne pouvant se déplacer en séance de profiter du dispositif. En présentiel, un entretien motivationnel spécifique peut être proposé aux assurés qui souhaitent s'engager dans une démarche d'arrêt du tabac ou de réduction de la consommation d'alcool (la thématique de l'alcool a été instaurée en avril 2024) ;
- la consultation de prévention – avec le médecin de son choix – permet à l'assuré de faire le point sur les sujets de santé qui le préoccupent ;
- des actions de prévention adaptées sont proposées à l'adhérent lors du premier rendez-vous ou prescrites par le médecin généraliste (bilan bucco-dentaire, parcours nutrition santé, actions collectives seniors...).

En 2025, 271 268 assurés MSA sous-consommateurs de soins et/ou personnes vulnérables et fragiles ont été invités aux Instants santé et 46 550 d'entre eux ont participé à un entretien motivationnel avec un infirmier. Il ressort que 68,2 % des participants sont des hommes (31 705 personnes) et 31,8 % sont des femmes (14 804 personnes). L'âge des participants se répartit comme suit : 14,4 % de 25-44 ans, 49,0 % de 45-65 ans, et 36,6 % de 65 ans et plus.

La MSA a organisé 2 370 séances Instants santé sur les territoires ruraux à 20 km en moyenne du domicile de l'assuré. En 2025, le taux de participation national au dispositif

s'établit à 17,2 %. Le taux d'intention (participation déclarée) est de 21,2 %. Le taux de présentéisme (après accord de participation) est de 80,8 %.

■ Instants santé jeunes

Les Instants santé jeunes s'adressent à tous les assurés âgés de 16 ou 17 ans (approche populationnelle) et à tous les assurés âgés de 18 à 24 ans qui n'ont pas participé au dispositif de l'État « Mon bilan prévention » et qui présentent des critères de fragilité ou de vulnérabilité. Ce dispositif vise à améliorer le bien-être et la santé globale des participants, en évaluant leurs besoins individuels et en les accompagnant grâce à un entretien motivationnel personnalisé avec un coach santé.

En 2025, plus de 1 800 entretiens ont été réalisés auprès de jeunes assurés MSA de 16 à 24 ans. Les entretiens ont principalement porté sur trois thématiques majeures : l'alimentation, l'activité physique, ainsi que la santé mentale et le bien-être. Ces sujets reflètent les préoccupations prioritaires des bénéficiaires en matière de prévention et de santé globale.

Plus de 95 % des jeunes ayant bénéficié de recommandations déclarent avoir l'intention de les mettre en œuvre à l'issue du rendez-vous. De manière plus globale, près de 90 % des assurés indiquent que leur motivation à prendre en charge leur santé a été renforcée grâce à cet accompagnement.

■ Campagne de vaccination antigrippale

La campagne nationale de vaccination 2024-2025 contre la grippe s'est déroulée du 15 octobre 2024 au 28 février 2025.

L'épidémie de grippe 2024-2025 a été caractérisée par un démarrage précoce, une durée plus longue que la moyenne, une co-circulation atypique des trois virus grippaux, ainsi que par un impact important sur le système de santé. Elle fait partie des épidémies les plus sévères depuis la dernière pandémie grippale en 2009 avec 17 500 décès (soit plus de 7 500 supplémentaires par rapport au nombre de décès constaté habituellement).

Le taux de couverture vaccinale contre la grippe au régime agricole, dans l'ensemble de la population ciblée, est resté stable avec 53,1 % de personnes vaccinées. Le taux est également stable pour les assurés de 65 ans et plus à

hauteur de 55,4 %. Le taux de couverture vaccinale des personnes en ALD ou extensions est légèrement supérieur à l'année précédente avec un taux de 37,4 %.

Taux de couverture vaccinale et taux de participation (patients de 65 ans et plus, en ALD et extension)

	Campagne 2023-2024	Campagne 2024-2025 ⁽¹⁾
Taux de participation des 65 ans et plus	55,4 %	55,4 %
Taux de participation des assurés en ALD	35,4 %	37,4 %
Taux de couverture vaccinale	52,9 %	53,1 %

Source : MSA

■ Vaccination antigrippale des professionnels des filières aviaire et porcine

Une troisième campagne a été menée en 2024-2025 auprès des professionnels afin de limiter le risque de réassortiment entre virus humain et animal chez un même organisme.

Le ciblage des professionnels agricoles a été augmenté (en passant de 7 à 21 activités ciblées), avec un total de 74 708 personnes invitées.

Au total, 6 155 personnes se sont fait vacciner, soit quatre fois plus que l'année précédente (1 569 personnes étaient vaccinées lors de la campagne 2023-2024). Le taux de couverture vaccinale est de 8,2 % chez les professionnels, avec un gain de 2,5 points.

■ Vaccination rougeole, oreillons et rubéole (ROR)

En 2024, le taux de couverture vaccinale atteint 73,3 % : 18 174 enfants âgés de 24 mois relevant du régime agricole sur une cible totale de 24 804 ont reçu au moins une dose de vaccin contre la Rougeole, les oreillons et la rubéole (ROR).

Ce taux est stable par rapport à 2023. Il est toutefois sous-évalué dans la mesure où ces chiffres ne prennent pas en compte les vaccinations effectuées dans le cadre scolaire ou dans le cadre de la protection maternelle et infantile (PMI), ni les enfants faisant l'objet d'une double affiliation.

Enfants vaccinés et taux de couverture vaccinale

	Nombre d'enfants	Nombre d'enfants vaccinés	Taux de vaccination
2020	26 275	19 424	73,9 %
2021	24 000	19 128	79,7 %
2022	25 247	18 860	74,7 %
2023	25 746	18 826	73,1 %
2024 ⁽¹⁾	24 804	18 174	73,3 %

Source : MSA

■ Dépistages organisés des cancers

La MSA accompagne des publics aux caractéristiques spécifiques : forte dispersion géographique, contraintes professionnelles importantes, vieillissement de la population, exposition accrue à certains facteurs de risque et, parfois, moindre recours aux dispositifs de prévention.

L'implication de la MSA s'inscrit dans les objectifs de la stratégie décennale, en particulier en matière de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé. En cohérence avec la feuille de route 2026-2030, la MSA partage l'objectif de renforcer l'impact de la lutte contre les cancers au bénéfice de tous. Par ces actions d'aller-vers, elle s'inscrit dans les axes suivants :

- la prévention affirmée comme un levier majeur, à travers des actions ciblant les facteurs de risque évitables, notamment ceux liés aux modes de vie ainsi qu'aux expositions professionnelles et environnementales, avec une attention particulière portée aux populations agricoles et rurales ;
- la consolidation du dépistage organisé et le diagnostic précoce, en développant des modalités d'intervention adaptées aux contraintes spécifiques des publics concernés, notamment par des actions de proximité et des démarches d'aller-vers/ramener-vers pour favoriser un meilleur recours aux dispositifs de prévention ;
- la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, reposant sur l'adaptation des actions aux réalités locales, le développement de partenariats territoriaux et la mobilisation des données et expertises des acteurs de la protection sociale afin de garantir des interventions ciblées, cohérentes et efficaces.

Pour le dépistage organisé du cancer du sein, 108 102 mammographies ont été réalisées en MSA dans le cadre du dépistage organisé et individuel en 2024. Le taux de dépistage est de 52,1 % (période 2023-2024).

Pour le dépistage organisé du cancer colorectal, 119 614 tests de dépistage ont été réalisés en MSA dans le cadre du dépistage organisé. Le taux de dépistage est de 23,9 % (période 2023-2024).

Pour le dépistage organisé du cancer du col de l'utérus, le taux de dépistage est de 63,1 % (période 2020-2024).

Déployés par la MSA depuis 2023, les entretiens motivationnels sur les dépistages organisés des cancers suivent une montée en charge progressive.

En 2025, deux campagnes d'entretiens motivationnels ont été déployées, chacune d'une durée de huit semaines : la campagne dépistage organisés du cancer du sein et la campagne dépistage organisés du cancer colorectal.

La campagne d'entretiens motivationnels DOCCR (cancer colorectal) ciblaient les femmes et les hommes âgés de 52 et 53 ans au cours des douze derniers mois n'ayant pas réalisé de dépistage du cancer colorectal depuis leurs 50 ans, ainsi que les femmes et les hommes âgés de 65 ans au cours des douze derniers mois n'ayant pas effectué ce dépistage depuis leur 63 ans.

Au total, 8 228 entretiens ont été menés à leur terme.

Parmi les personnes contactées, 18 % disposaient déjà d'un kit de dépistage. À l'issue des échanges, près des trois quarts des assurés ont exprimé leur intention de réaliser un dépistage. Cette intention apparaît toutefois moins marquée chez les femmes et les hommes âgés de 65 ans.

L'analyse des résultats met en évidence un impact plus significatif des entretiens motivationnels chez les assurés âgés de 52 ans que chez ceux de 65 ans. Lorsque l'entretien est conduit dans son intégralité, le taux de dépistage observé atteint près de 11 %, contre 7 % pour le groupe témoin. Ce taux de dépistage post-entretien varie selon l'âge et le sexe. Les femmes de 52 ans adhèrent davantage à l'approche motivationnelle, avec un taux de dépistage de 12,3 % après entretien, contre 7,8 % pour le groupe témoin, soit un écart de 4,5 points.

(1) Les données 2025 ne sont pas disponibles au moment de la rédaction de ce document.

■ Dispositifs bucco-dentaires

Le dispositif M'T dents est une action qui porte sur les âges les plus vulnérables aux risques carieux. Elle consiste en la prise en charge intégrale d'un examen de prévention bucco-dentaire et des éventuels soins consécutifs.

L'indicateur du taux de recours aux soins bucco-dentaires (COG 2021-2025) pour les tranches d'âge concernées par M'T dents est en hausse par rapport à 2024. Il atteint 41,5 % en 2025, contre 41,1 % en 2024.

Comparaison des taux de recours M'T dents 2024-2025

	2024	2025
Nombre total de recours	89 828	88 063
Nombre d'assurés ciblés	218 754	212 409
Taux de recours	41,1 %	41,5 %

Source : MSA

Dispositif conventionnel de prévention bucco-dentaire M'T dents : nombre d'invités, examens réalisés et taux de participation en 2025

	Nombre d'invités	Examens de prévention réalisés	Taux de participation
3 ans	16 497	5 077	30,8 %
6 ans	18 490	6 117	33,1 %
9 ans	20 414	5 954	29,2 %
12 ans	22 841	5 558	24,3 %
15 ans	24 659	4 832	19,6 %
18 ans	29 399	4 553	15,5 %
21 ans	28 256	3 832	13,6 %
24 ans	27 294	2 489	9,1 %
Total	187 850	38 412	20,4 %

Source : MSA

En 2025, ce dispositif a permis à 38 412 enfants et jeunes du régime agricole de 3, 6, 9, 12, 15, 18, 21 et 24 ans de bénéficier d'un examen de prévention bucco-dentaire. Le taux de participation national est de 20,4 %. Ce taux est en baisse par rapport à 2024 (24,9 %).

■ Tout Sourire !

Tout Sourire ! est une action de prévention en santé bucco-dentaire qui s'adresse aux adultes en situation de handicap accueillis dans les entreprises adaptées, les Établissements et services d'accompagnement par le travail (Esat), les Services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les foyers d'hébergement.

En 2025, le nombre d'interventions a doublé par rapport à 2024, avec un nombre proportionnel de participants : 36 interventions ont permis de sensibiliser 749 personnes en situation de handicap et 201 professionnels encadrants dans 32 établissements.

Depuis 2022 (année de l'expérimentation) :

- 17 CMSA ont formé des animateurs, en majorité issus des Asept et des MSA Services. Seule une région a recours à une association spécialisée en santé orale auprès des personnes en situation de handicap, membre du réseau Santé orale soins spécifiques (SOSS) ;
- 441 professionnels et 1 397 personnes en situation de handicap ont été sensibilisés ;
- 258 ateliers ont eu lieu dans 67 établissements.

■ Les actions de prévention et de lutte contre les addictions

Les entretiens motivationnels à l'arrêt du tabac et à la réduction de la consommation d'alcool (Ematra) sont proposés aux assurés MSA par un infirmier dans le cadre des bilans de prévention MSA en santé. L'entretien porte sur la prise de conscience du niveau de motivation de l'utilisateur et de ses leviers à activer pour s'engager dans une diminution des consommations.

En 2025, 2 169 adhérents ont bénéficié d'un Ematra lors des bilans de santé Instants santé et Mon bilan prévention (approche ciblée), soit 53 % des personnes ayant déclaré être fumeurs et/ou avoir des consommations d'alcool hors repères : 1 569 concernaient le tabac (72 %), 474 entretiens en lien avec l'alcool (22 %) et 126 sur le tabac et l'alcool à la fois (6 %).

L'action Déclic stop tabac cible les jeunes scolarisés en Maisons familiales rurales (MFR), les lycées agricoles et les Centres de formation des apprentis (CFA) mais également les personnes en situation de précarité dans des Structures d'insertion par l'activité économique (SIEA), Jardins de Cocagne et Laser Emploi.

Cette action vise à favoriser une prise de conscience auprès de tous sur les conséquences de la consommation de tabac et propose aux fumeurs volontaires un atelier collectif de type

« dé clic » pour initier une démarche d'engagement individuel à l'arrêt du tabac.

En 2025, 10 caisses de MSA ont déployé Dé clic stop tabac dans 36 établissements : 21 maisons familiales rurales, 8 lycées professionnels agricoles, 3 centres de formation des apprentis en agriculture et 4 en Structures d'insertion par l'activité économique. Au total, 97 ateliers collectifs de sensibilisation ont rassemblé 1 908 participants.

■ Actions collectives seniors

En 2024, 28 000 participants et actions collectives seniors et plus de 68 400 seniors aux conférences dédiées aux seniors ou portant sur une thématique spécifique.

La MSA mène une politique de prise en charge globale du vieillissement des personnes, déclinée notamment sous la forme d'actions collectives de prévention. En 2024, grâce à l'offre de prévention de la MSA, plus de 28 000 personnes ont participé aux actions collectives de prévention organisées par la MSA (ateliers vitalité, ateliers nutrition santé seniors, ateliers Nutri Activ', ateliers équilibre, ateliers mémoire, cap bien-être, ateliers Phare).

Au total, avec les actions développées localement, ce sont plus de 67 000 seniors qui ont pu participer à une action d'éducation ou d'information autour de la prévention de la perte d'autonomie. Plus de 68 400 seniors ont aussi pu assister à une conférence dédiée aux seniors ou portant sur une thématique spécifique en 2024.

En moyenne, 87,5 % des participants à ces actions ont une motivation modérée à forte pour mettre en application les conseils fournis lors des séances (note supérieure ou égale à 7 sur 10).

■ Coup de pouce prévention

Le dispositif Coup de pouce prévention répond à des besoins identifiés par les caisses de MSA sur leur territoire ainsi qu'aux objectifs des politiques de santé publique.

En 2025, 106 projets ont pu bénéficier d'un accompagnement méthodologique (diagnostic territorial, évaluation, gestion de projet...) proposé par la CCMSA. Au total, 26 webinaires thématiques ont été réalisés et 299 séances individuelles ont été proposées aux porteurs de projets.

À l'issue des commissions de sélection, 191 projets (dont 90 projets reconduits) ont reçu une participation à financement.

Parmi ces projets, 52 relèvent d'une intervention dans le champ des addictions, soit 27,2 % des projets, et 15 du champ des dépistages organisés des cancers, soit 7,9 % des projets. 124 de ces projets ont pour lieu d'intervention des territoires classés comme d'intervention prioritaire, soit 64,9 %.

Au total, 448 505 personnes ont été ciblées par les actions auxquelles la CCMSA a contribué au financement et à l'accompagnement.

Les résultats du bilan 2025 montrent que les publics ciblés par les projets soutenus dans le cadre de Coup de pouce prévention correspondent aux publics désignés comme prioritaires dans le cadre des objectifs de santé publique :

- 13,0 % des projets ciblent spécifiquement des personnes atteintes de maladies chroniques ;
- 29,3 % des projets ciblent spécifiquement des personnes en situation de précarité ;
- 17,2 % des projets ciblent spécifiquement des personnes en situation d'handicap.

■ Les P'tits ateliers nutritifs MSA

Les P'tits ateliers nutritifs sont proposés à tous les parents d'enfants âgés de moins de trois ans. Ces ateliers à distance sont animés par une diététicienne recrutée et formée par la MSA.

Ils visent à renforcer les connaissances et compétences parentales en matière d'alimentation du jeune enfant. Ils permettent aux parents de bénéficier d'échanges entre pairs et d'acquérir des connaissances validées sur l'alimentation du jeune enfant en lien avec son développement psychomoteur. Trois ateliers sont proposés avec des thématiques complémentaires : « Les premiers pas vers l'équilibre alimentaire », « La diversification alimentaire », « Le bon choix des produits ». Les parents ont la possibilité de choisir le ou les ateliers, selon leurs affinités.

En 2025, 584 parents ont participé à au moins l'un des 91 P'tits ateliers nutritifs proposés.

Deux tiers sont des assurés MSA. Ainsi, 1 620 inscriptions (une même personne pouvant s'inscrire à plusieurs ateliers) ont été recensées pour 989 participations (une même personne pouvant participer à plusieurs ateliers) soit un taux de participation de 61 %. Il ressort que 17 % des participants ont suivi le parcours dans sa globalité (ateliers 1, 2 et 3) et 37 % ont participé à au moins deux ateliers.

L'action sanitaire et sociale

Une politique articulée autour de prestations financières et d'actions d'accompagnement individuelles et collectives sur le Fonds national d'action sanitaire et sociale (Fnass)

Dans le cadre de sa politique d'action sanitaire et sociale, la MSA permet aux ressortissants agricoles, en lien étroit avec les dispositifs légaux de protection sociale, de faire face aux changements rencontrés tout au long de leur parcours de vie : changements au sein de la structure familiale, mais aussi événements de la vie, dans le domaine socio-économique, en lien avec la santé ou l'avancée en âge.

Les prestations individuelles et collectives s'inscrivent dans le cadre des neuf orientations ASS 2021/2025 :

Famille

- accompagner les familles agricoles dans leur parcours de vie ;
- contribuer à développer un cadre de vie adapté aux besoins des familles sur les territoires ruraux et/ou fragiles ;
- favoriser l'autonomie et la place des jeunes dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

Actifs fragilisés

- accompagner les actifs fragilisés ;
- prévenir la désinsertion professionnelle des actifs agricoles en arrêt de travail de plus de trois mois ;
- prévenir et accompagner les situations de mal-être et d'épuisement professionnel des assurés agricoles ;
- promouvoir l'Insertion par l'activité économique (IAE) et l'accompagnement global des salariés en insertion.

Personnes âgées

- favoriser l'accompagnement à domicile des retraités et prévenir la perte d'autonomie des plus fragiles ;
- lutter contre l'isolement des personnes âgées et soutenir les solidarités de proximité sur les territoires ruraux et/ou fragiles.

En 2025, la population couverte en action sanitaire et sociale s'établit à 3 052 259 personnes, en recul de 1,2 % par rapport à 2024. Parmi celles-ci, 151 735 ont perçu au moins une prestation extralégale.

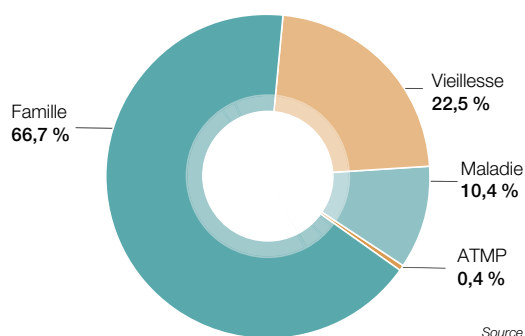
Les dépenses d'action sanitaire et sociale (hors prise en charge de cotisations) représentent 172,3 millions d'euros en 2025 et sont en baisse de 7,5 %. Réparties en quatre branches – maladie, vieillesse, famille et ATMP –, elles se déclinent en missions nationales et missions territoriales, pour les salariés et les non-salariés agricoles.

Les missions nationales (46 % des dépenses, soit 79,2 millions d'euros) ont pour objet de financer de façon homogène sur l'ensemble du territoire des prestations ou services entrant dans une logique de politique publique à laquelle l'Institution a choisi de s'associer.

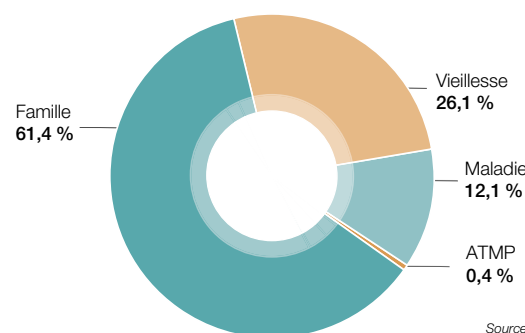
Les missions territoriales (54 % des dépenses, soit 93,1 millions d'euros) financent :

- des prestations individuelles extra-légales aux ressortissants du régime agricole, en rapport avec des transitions ou événements dans leur parcours de vie ou des situations de fragilité ou de précarité. Les critères d'attribution de ces prestations sont de la responsabilité des conseils d'administration des MSA : les aides à domicile des personnes âgées fragiles sont fortement encadrées au plan institutionnel ;
- des projets ou des actions proposées par des partenaires (associations, collectivités locales) au bénéfice de la population agricole ou de l'ensemble de la population rurale.

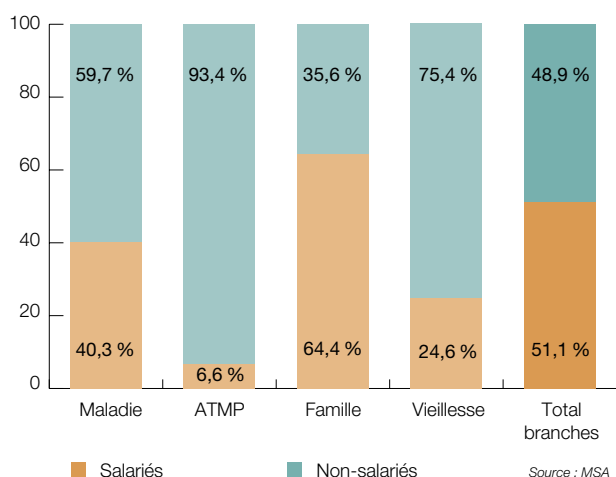
Action sanitaire et sociale : répartition des dépenses par branche en 2025



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires de prestations individuelles par branche en 2025



Action sanitaire et sociale : répartition des bénéficiaires par régime selon la branche en 2025

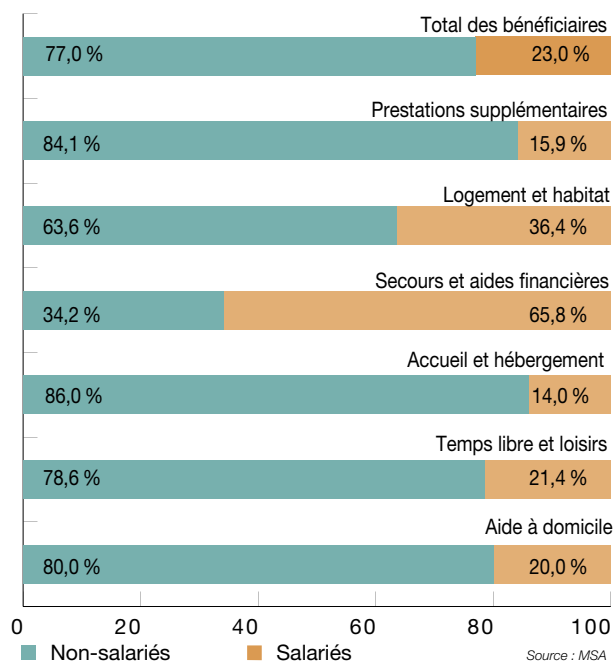


Des réponses aux besoins sociaux des individus et des familles du monde agricole et rural

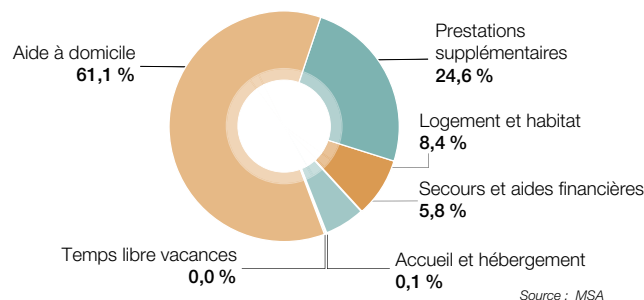
Les personnes âgées et retraitées : la prévention de la perte d'autonomie

En 2025, 40 276 retraités du régime ont perçu au moins une prestation d'action sanitaire et sociale de la part de leur caisse ; un effectif en baisse de 0,4 % par rapport à 2024. L'aide à domicile est le principal poste de dépenses de la branche vieillèsse avec 29 924 bénéficiaires, 1 472 245 heures et un montant de 29,4 millions d'euros.

Branche retraite : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2025



Branche retraite : répartition des bénéficiaires par type de prestations individuelles en 2025

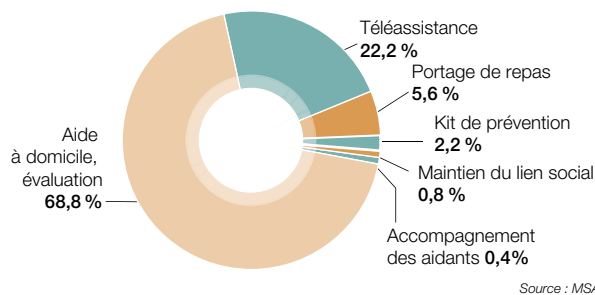


L'accompagnement à domicile des personnes âgées

Le socle commun de l'aide à domicile des personnes âgées (AADPA) et le Panier de services de l'accompagnement à domicile des personnes âgées ont permis d'harmoniser la politique de la MSA sur le sujet et d'assurer une équité de traitement des bénéficiaires sur les territoires.

Au-delà de l'harmonisation au sein du régime, le socle commun prend également en considération l'harmonisation en inter-régimes sur le plan de la solvabilisation des bénéficiaires et du support d'évaluation des besoins.

Aides à domicile des personnes âgées : panier de service des bénéficiaires en 2025



Le nombre de bénéficiaires des prestations du panier de services AADPA sont :

- Aide à domicile aux personnes âgées : 29 924 bénéficiaires ;
- Téléassistance : 9 681 bénéficiaires ;
- Portage de repas : 2 444 bénéficiaires ;
- Maintien du lien social : 353 bénéficiaires ;
- Kits de prévention : 876 bénéficiaires ;
- Accompagnement des aidants : 177 bénéficiaires.

Deux tiers des bénéficiaires de l'aide à domicile aux personnes âgées sont des femmes (65 %). Le ciblage sur le grand âge se confirme : un bénéficiaire sur deux a plus de 85 ans. L'évaluation de la perte d'autonomie se mesure selon le GIR (Groupe ISO-ressources), le GIR1 correspond au niveau de dépendance le plus fort, le GIR6 au niveau le plus faible.

En GIR5 et GIR6 (relevant d'une prise en charge possible de la MSA), les personnes âgées sont valides et peuvent effectuer seules la majorité des actes essentiels de la vie quotidienne. Il ressort que 55,2 % des bénéficiaires sont classés en GIR5.

Les motifs d'intervention sont centrés majoritairement sur les problèmes de santé (64,9 %), les facteurs liés à la personne (29,9 %), au grand âge, à la situation des aidants, le retour à domicile après hospitalisation (10,1 %).

La demande d'aides à l'autonomie des personnes âgées à domicile (DAA) s'inscrit dans le cadre du rapport Libault « Grand âge et autonomie » (mars 2019) et permet aux personnes d'effectuer une seule demande d'aide quel que soit l'organisme dont elles relèvent : le conseil départemental pour l'attribution de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) ou une aide de leur caisse de retraite (MSA ou Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail [Carsat]).

Le formulaire papier DAA a été cerfatisé le 1^{er} octobre 2023 et est devenu, de fait, opposable aux réseaux des conseils départementaux, des MSA et des Carsat.

Le service en ligne (SEL) DAA, déployé dès 2021, est accessible depuis le portail de chaque organisme. Il permet la dématérialisation totale de la demande : complétude du formulaire en ligne et téléchargement des pièces justificatives par la personne, puis orientation du dossier par le Service en ligne vers l'organisme compétent (conseil départemental ou caisse de retraite). Les demandeurs peuvent également suivre l'avancée de leur demande.

Toutes les MSA ont mis en place le SEL DAA et déploient le formulaire cerfa. En parallèle du SEL DAA, une plateforme de transferts sécurisés de dossiers a été mise en place en juillet 2024 et permet de transférer les dossiers de demande vers la MSA, les Carsat ou les conseils départementaux. Les MSA y ont adhéré.

L'accueil en Marpa

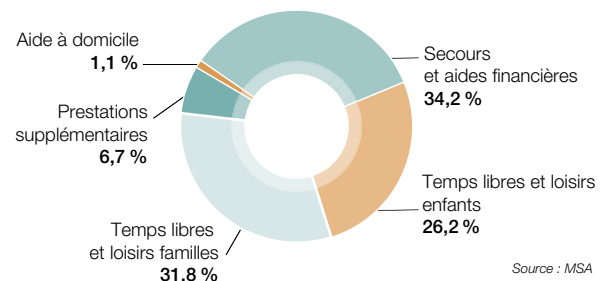
À fin 2025, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa), promues par la MSA comme alternatives au maintien à domicile en milieu rural, sont au nombre de 207. Elles sont réparties sur 71 départements.

Au cours de l'année 2025, une nouvelle Marpa a ouvert ses portes et 38 projets sont en cours d'accompagnement, dont plusieurs en Martinique et à La Réunion.

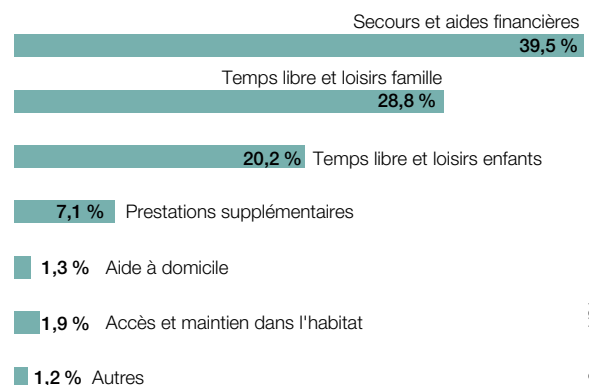
Les familles

En 2025, 72 621 familles ont perçu au moins une prestation ou une aide financière d'action sanitaire et sociale (0,4 %). Au total, 94 840 enfants en ont bénéficié (- 2,5 %). Cette baisse s'explique par la bascule de la prestation extra-légale de l'accueil du jeune enfant dans les missions nationales, avec l'objectif de financer de façon homogène sur l'ensemble du territoire des prestations ou services entrant dans une logique de politique publique à laquelle l'institution a choisi de s'associer.

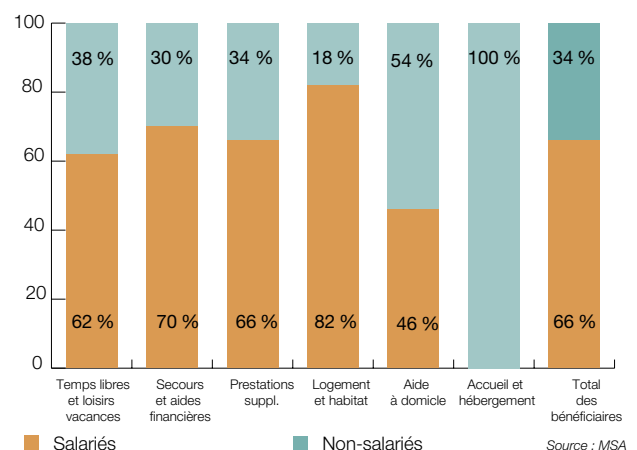
Branche famille : répartition des bénéficiaires enfants et familles par type de prestations individuelles (mission territoriale 2025)



Branche famille : répartition des bénéficiaires famille (mission territoriale 2025)

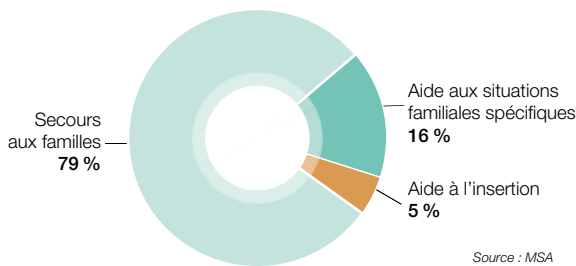


Branche famille : répartition des bénéficiaires famille par régime selon le type de prestations en 2025



Avec 34 514 familles bénéficiaires (+ 11,5 %) et un montant de 9,9 millions d'euros (+ 2,6 %), le poste des secours aux familles est le premier poste de dépenses de la branche famille. Avec 39 526 familles (- 12,1 %) et un montant de 8,3 millions d'euros (- 6,7 %), les vacances temps libres loisirs (enfants et familles) représentent le deuxième poste de dépenses de la branche famille. Ainsi, un total de 26 446 enfants a bénéficié d'un départ en vacances.

Branche famille : répartition des bénéficiaires secours et aides financières en 2025



Soutien aux services d'accueil de l'enfant

• **Mission nationale Accueil du jeune enfant (MN AJE)**

La MSA, en plus de financer la création de nouveaux établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) via son dispositif « grandir en milieu rural » (GMR), soutient financièrement le fonctionnement de l'accueil collectif en versant la Prestation de service unique (PSU) équivalente à celle du régime général. En plus de cette prestation, la MSA finance aussi le fonctionnement des « Lieux d'accueil enfant/parent » (LAEP) et des « Relais petite enfance » (RPE) qui se situent en territoires ruraux en leur versant les prestations associées (PS LAEP et PS RPE).

Ces deux prestations sont complémentaires de celles versées par le régime général mais sont légèrement différentes. Ces trois prestations de service composent la mission nationale AJE.

Sur la COG 2021-2025, une enveloppe de près de 245 millions d'euros a été mise à disposition pour financer la MN AJE, soit environ 45,9 millions d'euros pour 2025. La PSU vise à permettre un accès aux structures d'accueil collectif pour les familles ressortissantes du régime agricole dans les mêmes conditions tarifaires que les familles ressortissantes du régime général.

La PS LAEP et RPE MSA visent à soutenir ces structures qui se situent en territoires ruraux en bonifiant la PS LAEP et RPE CAF déjà existante.

• **Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement (PS ALSH)**

La PS ALSH est une prestation versée à toutes les structures ALSH qui accueillent les enfants de 3 à 17 ans (établissement de type centre aéré, garde du midi, etc.). Les établissements ALSH sont définis selon trois types :

- l'accueil périscolaire (71 % de la dépense) qui concerne l'ensemble des temps d'accueil se déroulant sur des semaines où les enfants vont à l'école (hors week-end, sauf le samedi avec école) ;
- l'accueil extrascolaire (26 %) qui se déroule le samedi sans école, le dimanche et pendant les vacances scolaires ;
- l'accueil adolescent (3 %) qui est un accueil périscolaire ou extrascolaire proposant un projet spécifique à destination des adolescents.

L'enveloppe totale accordée par la tutelle sur la COG est de 42 255 000 €, soit environ 11 500 000 € pour 2025. Cette prestation vise aussi à soutenir le fonctionnement des structures et est versée en parité avec les CAF.

• **Grandir en milieu rural**

Pour répondre toujours mieux aux besoins des ressortissants MSA et accompagner le développement des territoires ruraux sur le champ de la famille, le dispositif « Grandir en milieu rural » (GMR) a été déployé pour accompagner les acteurs publics et associatifs dans le développement des services aux familles. GMR s'engage pour le développement des structures enfance-jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles, favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales ; développer des actions de soutien à la parentalité. Elle s'articule avec les autres dispositifs MSA et avec l'offre des partenaires locaux et notamment des CAF de manière à renforcer les dynamiques sur ces territoires.

Les 35 caisses de MSA sont engagées dans le déploiement de GMR sur leur territoire afin de répondre aux besoins des familles rurales sur les cinq thématiques que sont : la petite enfance, le soutien à la parentalité, les loisirs-vacances, la mobilité et le numérique. En 2024, GMR a soutenu 4 086 actions.

Une action a pour objectif d'être lisible en interne et externe, facilement opérante en tenant compte des contextes locaux, afin de favoriser et faciliter l'accès aux loisirs, à la culture et aux vacances des enfants, jeunes et familles rurales (31 %), de permettre le développement des structures enfance-jeunesse sur les territoires ruraux et/ou fragiles (29 %), de développer des actions de soutien à la parentalité (14 %), etc.

Soutien à la parentalité : médiation familiale et espaces de rencontre

Dans le cadre des missions nationales d'action sanitaire et sociale, la MSA participe au co-financement des structures de médiation familiale et des espaces de rencontre dans le cadre de la prévention des ruptures familiales. Ce financement a pour objectif de soutenir et développer l'offre, avec l'ambition d'une couverture optimale sur les territoires. Il doit également permettre de favoriser l'accès à ces services pour les familles agricoles et celles qui vivent en milieu rural. En 2025, 1,2 million d'euros ont été octroyés aux structures de médiation familiale et 400 000 euros aux structures d'espaces de rencontre.

• L'aide au départ en vacances – Partir pour rebondir

Ce dispositif repose sur un cofinancement des caisses de MSA, de l'ANCV et des familles. Il s'adresse aux familles et personnes isolées ayant un quotient familial inférieur à 900 euros et exclues du départ en vacances pour des raisons financières, mais aussi organisationnelles et psychologiques. Le dispositif est aussi un outil pour répondre à la prévention du mal-être agricole.

En 2025, l'accompagnement dans le cadre de « Partir pour rebondir » a permis le départ de 921 personnes, un chiffre en diminution cette année, à mettre en lien avec le contexte de crise agricole aggravée qui rend difficile une projection sur un séjour de vacances.

Les personnes en situation de handicap

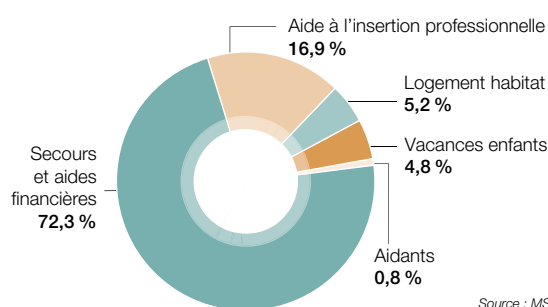
La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime agricole (en complément du versement des prestations allocation adultes handicapés (AAH), Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.).

La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap.

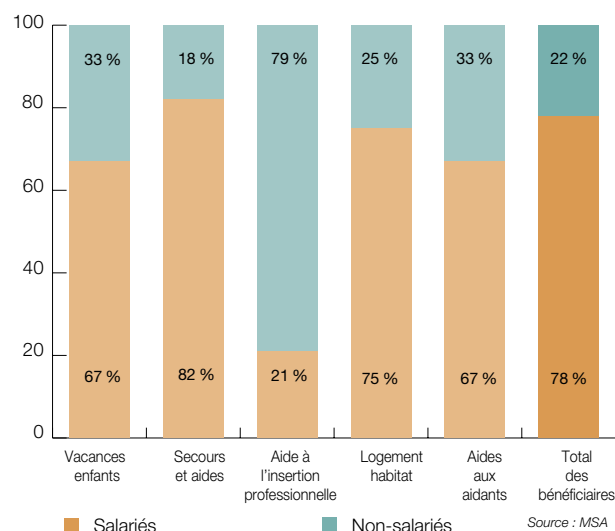
Une attention particulière est portée à deux étapes de vie : la vie active avec le maintien en emploi des actifs agricoles confrontés à un risque de perte d'emploi du fait d'un handicap ; la préparation et la vie à la retraite.

De plus, la MSA s'attache à favoriser l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures d'accueil des jeunes enfants en milieu rural (micro-crèches) et les structures de loisirs.

Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par type de prestations en 2025



Personnes en situation de handicap : répartition des bénéficiaires par régime selon le type de prestations en 2025



La MSA est signataire de la convention multipartite pour l'emploi des travailleurs handicapés qui vise à mobiliser les politiques et dispositifs de droit commun (en articulation avec les dispositifs spécifiques) en matière de formation, d'insertion et de maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés. Elle a pris l'engagement auprès des pouvoirs publics de déployer des cellules pluridisciplinaires de maintien en emploi (CPME), au sein de ses trente-cinq caisses pour accompagner par une approche personnalisée des situations, les actifs agricoles, en risque de désinsertion professionnelle, consécutivement à un problème de santé ou à un handicap.

Localement, les caisses de MSA développent des partenariats avec des acteurs de l'emploi et peuvent coconstruire les actions se situant dans le cadre du parcours de la prévention de la désinsertion professionnelle (PDP) de la MSA. À titre d'exemple, Cap emploi participe de manière pérenne à certaines CPME pour être au plus près des personnes bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH).

Parallèlement, la MSA s'engage depuis trente ans auprès des adultes en situation de handicap accompagnés au sein d'un établissement médico-social ou exerçant dans une entreprise adaptée. Elle a créé Solidel, une association nationale, dont l'objectif est de favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap en milieu rural. Solidel s'organise en réseau et développe une offre de services adaptée aux besoins spécifiques de ces publics et des professionnels encadrant qui les accompagnent dans leur parcours.

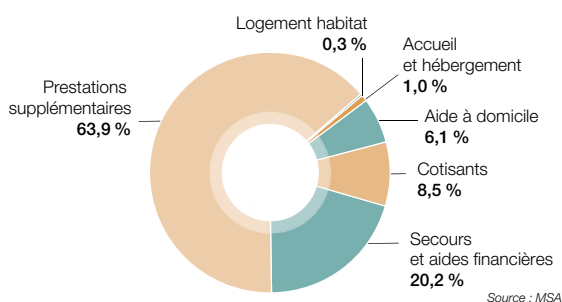
L'emploi des personnes en situation de handicap en milieu agricole représente un enjeu majeur pour la MSA. Les actions et mesures pour soutenir les personnes dans leur démarche d'insertion ou de maintien en emploi, qu'elles soient impulsées par la caisse centrale MSA ou issues d'initiatives locales innovantes, visent à apporter une réponse personnalisée et adaptée aux situations des personnes rencontrées. Au même titre que la MSA est attentive à ses adhérents en situation de handicap, elle se préoccupe de ses collaborateurs et de l'adaptation de leur poste de travail.

La MSA accompagne les adultes et les enfants en situation de handicap, ainsi que leur famille qui relèvent du régime agricole (en complément du versement des prestations de l'allocation adultes handicapés (AAH), de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), etc.). La MSA participe ainsi à leur insertion professionnelle et sociale et les aide au quotidien dans leur prise d'autonomie, en particulier en contribuant aux fonds départementaux de compensation du handicap.

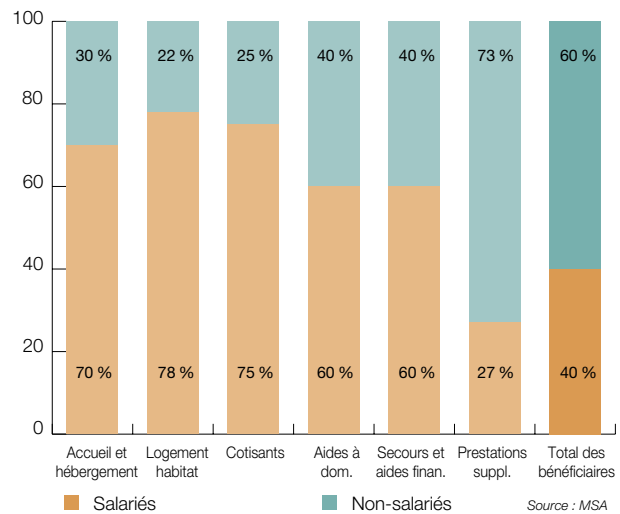
La branche maladie

En 2025, le nombre de bénéficiaires s'élève à 18 743. Parmi les prestations supplémentaires, les plus importantes sont la santé (31 %) et le remplacement pour maladie (28,6 %) avec une montée en charge de l'aide au répit concernée par l'épuisement professionnel – remplacement, renfort et répit administratif.

Branche maladie : bénéficiaires de prestations individuelles en 2025



Branche maladie : répartition des bénéficiaires selon le type de prestations en 2025



Une démarche collective intégrant une dynamique territoriale

Les Ateliers de l'inclusion

Afin de prévenir les risques de ruptures professionnelles et sociales et pour permettre aux publics en situation fragile de se maintenir dans l'activité ou de s'engager dans une démarche d'insertion professionnelle, les caisses de MSA mettent en œuvre près de quarante actions collectives de remobilisation. Toutes différentes, elles constituent : les « Ateliers de l'Inclusion » :

- certaines (dites « essaimées ») sont reproductibles à l'identique sur l'ensemble du territoire ;
- d'autres (dites « labellisées ») sont créées et mises en œuvre par certaines MSA sur leur propre territoire.

La labellisation fonctionne selon un processus structuré : les caisses MSA souhaitant obtenir le label doivent présenter leur action lors d'un « comité de labellisation » organisé une fois par trimestre (janvier, avril, juillet et octobre). Les actions présentées sont ensuite évaluées selon quatre critères :

- action collective ;
- action d'accompagnement social dans et vers l'emploi ;
- action déjà mise en œuvre par la MSA et déjà évaluées ;
- et action proposée aux actifs en situation de fragilité.

En 2025, cinq nouveaux ateliers ont été labellisés :

- « S'offrir une parenthèse » (MSA Lorraine) ;
- « Les ateliers de la recharge mentale » (MSA Charentes) ;
- « Une parenthèse pour Moi » (MSA Franche Comté) ;
- « Santez-vous mieux » (MSA Armorique) ;
- « MSA Connexion » (MSA Grand sud).

Le développement social local

Les chartes territoriales des solidarités avec les aînés

Les chartes territoriales des Solidarités avec les Aînés proposent, dans le cadre d'une démarche de développement social local, de lutter contre l'isolement, de redynamiser les liens de solidarité et de développer une offre de services adaptée aux besoins sociaux et médicaux prioritaires sur les territoires ruraux isolés et vieillissants. Depuis son lancement en 2011, le dispositif rencontre un vif succès. Ainsi, 106 chartes ont été signées au total, ce qui représente 35 caisses impliquées sur 71 départements et plus de 820 actions proposées.

Sur les territoires concernés par la démarche, la MSA, en partenariat avec les acteurs de terrain et associations concernés par la thématique, favorise l'émergence et la mise en place de réponses au vieillissement et à l'isolement de nos aînés : rencontres intergénérationnelles et actions de partage, visites de courtoisie ou bien-être des personnes âgées, ateliers de prévention, actions de soutien en direction des proches aidants, organisation de transport à la demande, amélioration de l'habitat... Les Chartes des solidarités et les actions mises en place reçoivent un écho extrêmement favorable de la part des aînés, des acteurs de terrain et des institutions.

Essaimage des services Bulle d'air

Convaincus que proposer des temps de répit pour prévenir l'épuisement des aidants constitue un impératif de solidarité et un enjeu pour le maintien à domicile des personnes fragilisées, la CCMSA et le réseau Laser Emploi accompagnent depuis 2016 le développement sur les territoires du service Bulle d'air, initié par la MSA Alpes du nord.

Le réseau Bulle d'air, accompagné par la CCMSA, Laser Emploi et leur partenaire historique de l'Alliance Professionnelle, est aujourd'hui constitué de dix-neuf structures en activité couvrant une trentaine de départements (soit sept structures « Objectif Bulles 2 » plus quatre extensions – neuf nouvelles structures « Objectif Bulles 3 » plus deux extensions et cinq nouvelles structures au titre du projet Objectif Bulles 4).

Ces structures proposent aux aidants de prendre, en fonction de leurs besoins, un après-midi, une soirée, une nuit, une journée, un week-end ou une semaine de répit de manière régulière ou ponctuelle. Sur les 32 départements concernés, elles ont réalisé 235 758 heures de missions à domicile au service de 1 771 familles accompagnées, en garantissant une

qualité de service à travers un label répondant à un cahier des charges strict.

Dans la continuité de l'étude sur le changement d'échelle Bulle d'air, lancée dans le cadre d'un élargissement de son partenariat historique avec l'Alliance professionnelle à la Fédération Agirc-Arrco, de nombreux chantiers ont été ouverts en 2025.

Ces travaux qui intéressent tout à la fois la montée en gamme du label, le modèle économique de l'activité ou encore de nouvelles expérimentations de portage et de coopération, permettront d'identifier les capacités de développement de nouvelles structures Bulle d'air sur le territoire national.

Les chartes territoriales Avec les familles

La charte territoriale « Avec les familles » a été lancée en 2017. Ce dispositif s'adresse aux familles et s'inscrit dans la philosophie des chartes territoriales des solidarités avec les aînés. Il s'agit de développer les services et solidarités en faveur des familles par la mobilisation et la participation des acteurs locaux et des familles elles-mêmes. Sur l'année 2025, sept nouvelles chartes ont été mises en œuvre dans les territoires. Ce sont ainsi 90 chartes territoriales « Avec les familles » qui ont été contractualisées pour un total de 35 caisses engagées dans ce programme institutionnel.

Les chartes Familles constituent un bel outil de coopération territoriale marquant l'engagement d'un collectif pluri-acteurs pour le développement social territorial au bénéfice des familles, et plus largement. En effet, il s'avère qu'un grand nombre d'actions touchent un public plus large que celui des familles. Elles marquent une amélioration du cadre de vie pour le plus grand nombre.

L'animation de la vie sociale

La MSA soutient financièrement les projets de développement territorial portés par les centres sociaux depuis 2006. En 2025, elle poursuit son soutien aux structures de l'animation de la vie sociale en proposant un financement sur deux ans (2024-2025). Ainsi, les centres sociaux et espaces de vie sociale ruraux ou touchant un public agricole important bénéficient d'une dotation pour le déploiement de projets en lien avec nos orientations ASS.

En 2025, 34 caisses de MSA ont soutenu financièrement 356 structures de l'animation de la vie sociale : 182 centres sociaux et 174 espaces de vie sociale.

Ce sont également 26 fédérations locales (Fédérations des centres sociaux et socioculturels de France, Fédérations Familles rurales, Fédérations des foyers ruraux...) qui sont soutenues financièrement pour des projets structurants.

Les autres actions collectives

Appel à projet Site habitat

« Site Habitat » a pour but de soutenir la mobilisation des MSA et leurs initiatives autour de thématiques en lien avec les difficultés ou les besoins de logement identifiés en milieu rural pour les ressortissants agricoles et les populations vivant dans les territoires. Les cibles de cet AAP sont les jeunes, les saisonniers, les personnes âgées, les personnes en situation de handicap et les ménages en situation de précarité énergétique ou d'habitat indigne.

En 2025, 34 projets proposés par 19 caisses, sur les 43 projets déposés, ont été retenus pour bénéficier d'un soutien financier de la part de la CCMSA. 17 d'entre eux portaient sur la création de formules d'habitat inclusif avec un projet social. Ces résultats confortent la capacité des caisses, de plus en plus sollicitées par les collectivités locales, à promouvoir une offre d'habitat collectif adapté aux besoins de logement et de lien social des populations rurales vieillissantes ou en situation de handicap.

Appel à projet jeunes

L'appel à projet Jeunes a été le premier dispositif à concrétiser la politique de l'Institution à l'égard de la jeunesse. Depuis 2000, il contribue à favoriser l'autonomie des jeunes et récompense des groupes en les aidant à réaliser des initiatives qui améliorent leur qualité de vie et celle des habitants des territoires ruraux.

Ainsi, en 2025, 29 caisses de MSA ont participé à cette nouvelle édition de l'appel à projet Jeunes et 15 lauréats ont été récompensés sur 70 projets présentés au jury national.

Appel à projets MSA/MFR : « Les jeunes s'engagent ! »

L'appel à projets « Les jeunes s'engagent ! » a pour objet de soutenir les initiatives portées par des jeunes accueillis en Maison familiale rurale. Il considère ces jeunes comme acteurs du changement et des dynamiques territoriales dans les espaces ruraux. Il est porté de façon conjointe par la CCMSA et l'Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation (UNM-FREO) et, dans les réseaux des MSA et des MFR. Il permet de récompenser les jeunes de MFR qui portent des projets d'in-

térêt local ou social, en leur octroyant une bourse. Les caisses de MSA apportent par ailleurs leur soutien aux projets proposés. Chaque année, une enveloppe de 40 000 euros est dédiée au versement des bourses qui récompensent les projets des jeunes de MFR. En 2025, ce sont 109 projets qui sont parvenus à la CCMSA.

Programme « Inclusion & Ruralité 2 »

En 2025, la MSA poursuit son engagement en faveur de l'inclusion et du développement rural avec la deuxième édition de l'appel à projets « Inclusion & Ruralité 2 » qui a permis de récompenser 35 lauréats (répartis sur 25 MSA).

Le lancement officiel d'Inclusion & Ruralité 2 a eu lieu le 27 février 2024 au Salon international de l'agriculture, en présence de nombreux partenaires (France Active, Avise, le Kiif, Makesense, Essec, Laser Emploi, etc.) et de l'équipe du programme. Les structures sélectionnées bénéficient d'un accompagnement stratégique et d'un soutien financier sur trois ans pour renforcer leurs modèles économiques et mesurer leur impact social.

Expérimentation Alimentation solidaire et durable

En mai 2025, la CCMSA, en binôme avec la Cnaf, lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) à l'attention des caisses MSA et des CAF. L'objectif est de répondre en binôme pour devenir territoire d'expérimentation d'un projet visant à sécuriser les revenus des agriculteurs par une avance de trésorerie et de permettre à des familles d'avoir un accès facilité à une alimentation saine en circuit court. En septembre 2025, le Comité d'action sanitaire et sociale valide douze territoires d'expérimentation pour deux ans.

SASPA – ACTION SOCIALE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la gestion du Service de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Saspa) est confiée à la CCMSA. Le Saspa était auparavant géré par la Caisse des dépôts et consignation. Le Saspa verse le minimum vieillesse (Aspa) aux personnes qui ne relèvent d'aucun régime de base d'assurance vieillesse français. Ce dispositif permet d'accorder aux bénéficiaires du Saspa sous certaines conditions, des aides et secours à titre exceptionnel. En 2025, 1 329 bénéficiaires en action sociale ont perçu des prestations extra-légales (Fonds Saspa), dont notamment 482 109 euros de prestations spécifiques (68,4 %), 99 612 euros d'aide-ménagère (14,1 %), 98 164 euros de santé (13,9 %). La dépense totale atteint 704 955 euros.

Répartitions détaillées selon le régime

Les effectifs de cotisants diffèrent selon la branche considérée car les règles d'assujettissement et d'exonération sont variables pour chacune d'elles.

COTISANTS NON SALARIÉS AGRICOLES ACTIFS EN 2025

	Cotisants	Évolution 2025/2024 en %
Cotisants à l'une des quatre branches :		
• dont chefs d'exploitation	406 156	- 1,6
• dont conjoints collaborateurs d'exploitation	14 575	- 10,5
• dont aides familiaux	2 380	- 2,7
Total	423 111	- 1,9
Cotisants par branche :		
• Assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa) ⁽¹⁾	418 875	- 1,8
• Assurance vieillesse agricole (AVA)	412 486	- 2,0
• Assurance vieillesse individuelle (AVI)	367 381	- 2,0
• Retraite complémentaire obligatoire (RCO)	412 105	- 2,0
• Prestations familiales agricoles (PFA)	395 407	- 1,7
• Assurance accidents du travail (Atexa) ⁽²⁾	458 275	- 1,7
• Cotisants de solidarité ⁽³⁾	64 038	- 2,7

Source : MSA

(1) Dont les conjoints collaborateurs cotisants en invalidité.

(2) Ensemble des assureurs hors Alsace-Moselle, incluant 45 369 cotisants solidaires.

(3) Cotisants solidaires exploitant entre 1/4 de SMA et moins d'une SMA non retraités agricoles.

PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES NON-SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT EN 2025

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2025	Structure en %	Évolution par rapport à 2024 en %
Actifs (en emploi ou non)	405 661	37,9	- 1,5
Inactifs (retraités et invalides)	516 280	48,3	- 3,6
Total ouvrants droit	921 941	86,2	- 2,7
Conjoints et autres ayants droit	57 749	5,4	- 8,9
Enfants	89 683	8,4	- 3,5
Total ayants droit	147 432	13,8	- 5,7
Total personnes protégées	1 069 373	100,0	- 3,1

Source : MSA

PERSONNES PROTÉGÉES EN MALADIE AU RÉGIME DES SALARIÉS AGRICOLES SELON LE STATUT EN 2025

	Dénombrement au 1 ^{er} janvier 2025	Structure en %	Évolution par rapport à 2024 en %
Actifs (en emploi ou non)	1 107 305	56,5	0,6
Inactifs (retraités et invalides)	488 342	24,9	3,5
Total ouvrants droit	1 595 647	81,4	1,5
Conjoints et autres ayants droit	50 002	2,6	- 9,8
Enfants	314 543	16,0	- 2,7
Total ayants droit	364 545	18,6	- 3,8
Total personnes protégées	1 960 192	100,0	0,4

Source : MSA

PATIENTS SELON LE RÉGIME EN 2025

	Dénombrement en 2025	Structure en %	Évolution par rapport à 2024 en %
Non-salariés	1 058 311	36,7	- 2,4
Salariés	1 894 349	63,3	0,9
Total ⁽¹⁾	2 928 888	100,0	- 0,3

Source : MSA

(1) Certains assurés, 23 772, bénéficient de prestations dans les deux régimes agricoles dans le cadre d'une double activité (salariée et non-salariée). Ces patients sont comptés dans chacun des régimes mais ne sont comptés qu'une fois dans le total.

AVANTAGES DE RETRAITE VERSÉS PAR LE RÉGIME AGRICOLE EN 2025

	Dénombrement au 31 décembre 2025	Structure en %	Évolution par rapport à 2024 en %
Retraites d'anciens non salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	1 060 447	33,1	- 2,9
• avec FSV ou Aspa	5 788	0,2	- 13,4
Total retraites d'anciens non salariés agricoles	1 066 235	33,3	- 3,0
Retraites d'anciens salariés agricoles :			
• sans FSV ou Aspa	2 115 769	66,0	- 2,0
• avec FSV ou Aspa	23 810	0,7	6,8
Total retraites d'anciens salariés agricoles	2 139 579	66,7	- 2,0
Total retraites versées ⁽¹⁾⁽²⁾	3 205 814	100,0	- 2,3

Source : MSA

(1) Au sein de chacun des régimes, le dénombrement des retraites est égal à celui des retraités.
(2) Les retraités polypensionnés anciens non-salariés agricoles et salariés agricoles sont comptés deux fois.

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES DE PRESTATIONS FAMILIALES SELON LEUR TAILLE AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Dénombrement au 31 décembre 2025	Structure en %	Évolution par rapport à 2024 en %
Non-salariés :			
• 0 et 1 enfant	14 966	7,8	- 0,4
• 2 enfants	36 180	18,7	0,0
• 3 enfants	12 494	6,5	- 3,0
• 4 enfants et +	2 933	1,5	- 3,8
Total non-salariés	66 573	34,5	- 0,8
Salariés :			
• 0 et 1 enfant	34 238	17,7	- 2,1
• 2 enfants	65 952	34,2	- 1,8
• 3 enfants	19 890	10,3	- 4,5
• 4 enfants et +	6 386	3,3	- 6,2
Total salariés	126 466	65,5	- 2,6
Total régime agricole	193 039	100,0	- 2,0

Source : MSA

FAMILLES BÉNÉFICIAIRES D'ALLOCATION LOGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2025

	Dénombrement au 31 décembre 2025	Structure en %	Évolution par rapport à 2024 en %
Non-salariés :			
• Allocation à caractère familial	3 423	2,7	- 9,5
• Allocation à caractère social	10 424	8,3	- 15,6
• Aide personnalisée au logement	11 252	9,1	- 13,8
Total non-salariés	25 099	20,1	- 14,0
Salariés :			
• Allocation à caractère familial	13 100	10,5	- 7,1
• Allocation à caractère social	39 047	31,3	- 2,7
• Aide personnalisée au logement	47 633	38,1	- 2,5
Total salariés	99 780	79,9	- 3,2
Total régime agricole	124 879	100,0	- 5,6

Source : MSA

Les définitions

L'emploi agricole

Les actifs

L'activité professionnelle conditionne l'affiliation au régime agricole des actifs non-salariés et salariés. Les actifs non-salariés agricoles pris en compte sont les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole installés au plus tard le 31 décembre 2024 et présents au 1^{er} janvier 2025, ainsi que leur conjoint collaborateur d'exploitation et les aides familiaux, qui sont assujettis à l'une au moins des quatre branches : assurance maladie des exploitants agricoles (Amexa), assurance vieillesse agricole (AVA), prestations familiales agricoles (PFA) et assurance accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles (Atexa). Les actifs salariés correspondent au nombre d'emplois en cours au 31 décembre 2024 au régime agricole (mesurés par le nombre de contrats actifs).

Les non-salariés agricoles

Le chef d'exploitation ou d'entreprise agricole est affilié au régime agricole dès lors que son activité est considérée comme agricole.

Depuis 2015, les critères d'assujettissement applicables aux non-salariés agricoles – demi SMI ou temps de travail – sont remplacés par une notion unique : l'activité minimale d'assujettissement (AMA).

Ainsi, pour être désormais automatiquement affilié au régime de protection sociale des non-salariés agricoles, en qualité de chef d'exploitation ou d'entreprise agricole, il faut que l'importance de l'activité agricole corresponde à l'un des critères de l'AMA.

Chef d'exploitation à titre exclusif : l'exploitant vit exclusivement de son activité agricole.

Chef d'exploitation à titre principal : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant sa principale source de revenus. L'activité principale est celle à laquelle l'assuré consacre le plus de temps et dont il tire les revenus professionnels retenus pour déterminer l'assiette CSG/CRDS les plus élevés, ou à défaut de revenus, les recettes hors taxe les plus élevées.

Chef d'exploitation à titre secondaire : l'exploitant exerce plusieurs activités dont il tire ses revenus ; l'activité agricole étant secondaire quant à ses sources de revenus.

Le conjoint est l'époux(se) ou le concubin ou le pacsé du chef d'exploitation ou d'entreprise agricole ; cette dernière n'étant pas constituée sous forme d'une société ou d'une co-exploitation entre conjoints. Le conjoint actif sur l'exploitation, quel que soit le statut ; (conjoint collaborateur ou conjoint participant aux travaux) est affilié au régime agricole. Depuis le 1^{er} janvier 2006, la dénomination « collaborateur d'exploitation » remplace celle de « conjoint collaborateur ». Depuis le 1^{er} janvier 2022, la loi limite le recours au statut de collaborateur d'exploitation à une durée de cinq ans.

L'aide familial est un membre de la famille en dehors du conjoint qui participe à la mise en valeur de l'exploitation sans y avoir la qualité de salarié, ascendant et à partir de 16 ans, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du chef d'exploitation ou de son conjoint. Depuis le 1^{er} janvier 2006, ce statut ne peut être conservé que pour une durée de cinq ans maximum.

Cotisant solidaire en Atexa : les cotisants de solidarité qui mettent en valeur une exploitation agricole dont la superficie s'établit entre un quart de SMA et une SMA sont assujettis à l'Atexa depuis le 1^{er} janvier 2008.

Activités codifiées selon une nomenclature spécifique agricole : pour les cotisants à l'assurance accidents du travail, le code utilisé est le code AT défini en fonction du temps de travail occupé par le chef d'exploitation. La codification des activités est réalisée à partir des codes ATMP affectés aux NSA au regard de leur activité principale, i.e du temps qu'ils consacrent majoritairement à leur activité. Pour les autres chefs (dont ceux d'Alsace-Moselle, les départements d'Alsace-Moselle n'étant pas soumis à l'Atexa), un recodage est fait à partir du code NAF « Activité principale exercée ».

La CCMSA dispose d'une base d'informations statistiques issues des déclarations de revenus professionnels et d'assiette de cotisations. La granularité des émissions de ces mêmes cotisations repose sur la notion de chef d'exploitation.

Les secteurs agricoles des non-salariés

Les 25 activités des non-salariés agricoles sont codifiées ainsi :

Code du secteur d'activité	Libellé du secteur d'activité
01 →	maraîchage, floriculture
02 →	arboriculture fruitière
03 →	pépinière
04 →	cultures céréalières et industrielles, « grandes cultures »
05 →	viticulture
06 →	sylviculture
07 →	autres cultures spécialisées
08 →	élevage bovins lait
09 →	élevage bovins viande
10 →	élevage bovins mixte
11 →	élevage ovins, caprins
12 →	élevage porcins
13 →	élevage de chevaux
14 →	autres élevages de gros animaux
15 →	élevage de volailles, lapins
16 →	autres élevages de petits animaux
17 →	entraînement, dressage, haras, clubs hippiques
18 →	conchyliculture
19 →	cultures et élevages non spécialisés, polyculture, poly-élevage
20 →	marais salants
21 →	exploitation de bois
22 →	scieries fixes
23 →	entreprises de travaux agricoles
24 →	entreprises de jardins, paysagistes, de reboisement
25 →	mandataires de sociétés ou caisses locales d'assurances mutuelles agricoles

Différence de champ des données de la MSA et du Service de la statistique et de la prospective du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire

Les différences de champ de population

Le champ des chefs d'exploitation et d'entreprise agricole de la MSA est différent de celui des recensements et enquêtes structure réalisés par le Service de la statistique et de la prospective (SSP) du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de Souveraineté Alimentaire (Maasa).

La MSA inclut la filière bois (sylviculture, exploitation de bois, scieries fixes), une partie des métiers de la mer (conchyliculture, pêche côtière et en eau douce, aquaculture, marais salants), les entreprises de travaux agricoles, de jardins, paysagistes, de reboisement, ainsi que des professions du monde hippique (centres d'entraînement, centres équestres).

Le SSP exclut les exploitants agricoles ou les chefs d'entreprise agricole dont l'entreprise est de taille inférieure à l'activité minimale d'assujettissement (AMA). Parmi eux, figurent les cotisants solidaires.

Les différences de datation

Autre différence majeure par rapport aux dénombrements issus du Ministère de l'agriculture : les mesures statistiques de la MSA concernant les non-salariés agricoles sont réalisées au 1^{er} janvier de chaque année. Celles du SSP sont estimées en décembre de chaque année, pour respecter la période de recueil de la donnée d'origine du recensement de l'agriculture, qui est réalisé en fin d'année.

Les secteurs agricoles du salariat

Les quatre secteurs présentés dans la présente publication :

- Le secteur « exploitation culture-élevage » contient les sous-secteurs suivants : les cultures spécialisées, les champignonnières, l'élevage spécialisé de gros animaux, l'élevage spécialisé de petits animaux, l'entraînement, le dressage, les haras, la conchyliculture, les marais salants, les cultures et l'élevage non spécialisés et enfin la viticulture.
- Le secteur « organismes de services » comprend la Mutualité sociale agricole, Groupama, le Crédit agricole, les autres organismes professionnels agricoles et le personnel statutaire des sociétés d'intérêt collectif agricole en électricité (Sicae).
- Le secteur « coopératif » regroupe le stockage et le conditionnement de produits agricoles, de fleurs, de fruits et de légumes, l'approvisionnement, la collecte, le traitement et la distribution de produits laitiers, le traitement de la viande, la conserverie de produits autres que la viande, la vinification, l'insémination artificielle, la sucrerie, la distillation, la meunerie, la panification, les coopératives diverses, les unions et les fédérations de coopératives. Les entreprises du secteur coopératif correspondent aux coopératives exerçant une activité de transformation ou de négoce ainsi qu'à leurs filiales de premier et deuxième niveau.
- Le quatrième secteur regroupe les « autres activités » :
 - le secteur des entreprises de travaux agricoles regroupe les entreprises qui effectuent des travaux agricoles s'insérant directement dans le cycle de la production végétale tels que labourage, défrichage, semailles, battage, etc. Il inclut également les entreprises d'entretien et de restauration des parcs et des jardins et les entreprises paysagistes ;
 - le secteur des travaux forestiers concerne la sylviculture, le gemmage, les exploitations de bois et les scieries fixes ;
 - l'artisanat rural comprend les petits artisans n'employant pas plus de deux ouvriers de façon permanente et dont l'activité concourt à la satisfaction des besoins professionnels des agriculteurs, notamment les forgerons, réparateurs de machines-

outils, réparateurs d'instruments ou bâtiments agricoles et leur entretien, les bourelliers, sabotiers, tonneliers, charrons, hongreurs et distillateurs ambulants.

– le secteur des activités diverses comprend les gardes-chasse, les gardes-pêche, les jardiniers, les gardes forestiers, les organismes de remplacement et de travail temporaire, les membres bénévoles, les enseignants des établissements d'enseignement agricole.

Le salariat

Emplois en cours en fin d'année : il s'agit de tous les emplois encore en cours d'activité au dernier jour de l'année. On utilise le terme d'emploi ou de contrat indifféremment. Un salarié peut avoir plusieurs emplois ou contrats.

Les heures rémunérées : nombre d'heures ayant donné lieu au paiement d'un salaire. Pour les emplois en CDI, ce volume d'heures inclut les congés payés. Pour les emplois en CDD, le nombre d'heures rémunérées correspond au nombre d'heures travaillées. Dans les deux cas, les heures supplémentaires et complémentaires sont incluses dans le nombre total d'heures rémunérées.

Le contrat de travail peut être réalisé pour une journée de travail au minimum. Une même personne peut avoir plusieurs contrats dans l'année.

CDI : contrat à durée indéterminée. Tous les emplois en CDI répertoriés dans l'année, même si ceux-ci ont débuté ou cessé en cours d'année. Si un individu a eu plusieurs CDI dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

CDD : contrat à durée déterminée. Si un individu a eu plusieurs CDD dans l'année, les emplois sont tous comptabilisés, quelle que soit leur durée (temps plein, temps partiel).

Les établissements employeurs désignent tous les établissements présents au cours de l'année, que l'activité débute ou cesse en cours d'année.

Évolution du système d'informations sur l'emploi salarié

À partir de 2017, les séries de l'emploi salarié ont été impactées par l'intégration des données de la DSN dans les systèmes d'information de la MSA. Cette nouvelle source d'information a permis d'améliorer la fiabilité des séries d'emploi salarié et a donné lieu à des analyses de cohérence et retraitements, mineurs et réguliers. Ces ajustements progressifs annuels n'ont pas généré de modification annuelle majeure. Mais, l'addition de ces modifications mineures conduit au final à une évolution non négligeable des données composant la série entre la période initiale d'intégration de la DSN et sa généralisation complète.

Pour le millésime 2022, a été réalisée une rénovation complète du modèle de construction basée sur une utilisation des données présentes dans l'environnement big data (données brutes). Pour cela, des contrôles de cohérence et des traitements sont réalisés afin de transformer les données brutes en une information statistique cohérente.

Cette rénovation avait pour objectifs d'obtenir une complétude des données présentes dans la base de données salariés et une amélioration des processus d'extraction de données DSN et hors DSN. Les modifications testées sur 2022 ont été ensuite utilisées pour rectifier les bases de données précédentes pour construire une série de plusieurs années avec la même méthode. De nouvelles séries redressées ont été créées et un historique revu est disponible sur une période de quatre années (2019-2022), ceci permettant d'avoir les 2 séries sur cette période. Désormais cette nouvelle méthode s'applique à tous les exercices annuels.

Les ressortissants

Le terme ressortissant du régime agricole désigne toute personne qui a un lien avec le régime agricole. Sont pris en compte dans le calcul des ressortissants les personnes protégées en maladie au régime agricole et les bénéficiaires d'un avantage de retraite au régime agricole couverts en maladie par un autre régime.

Les personnes bénéficiaires simultanément d'un avantage de retraite au régime des non-salariés et à celui des salariés agricoles (ou polypensionnées agricoles) sont comptées comme ressortissantes dans chacun des deux régimes, d'où la notion de double compte.

Les personnes protégées en maladie

Les personnes protégées sont les bénéficiaires de la protection sociale qui, à quelque titre que ce soit, ont droit aux prestations des régimes agricoles d'assurance maladie obligatoire. Le bénéficiaire peut être ouvrant droit ou ayant droit. En ce qui concerne l'assurance maladie obligatoire, l'ouvrant droit est la personne affiliée de façon obligatoire à un régime agricole non salarié ou salarié de par son activité professionnelle. Les ouvrants droits actifs sont les personnes en âge de travailler, en emploi ou non. L'ayant droit est une personne qui peut bénéficier des prestations sociales du fait de ses liens avec l'ouvrant droit (conjoint s'il ne travaille pas, enfant, concubin, etc.). Le décompte des personnes protégées est réalisé à partir des éléments statistiques issus de l'exploitation du Répertoire inter régimes de l'assurance maladie (Rniam).

La population des patients correspond aux personnes ayant bénéficié d'au moins un remboursement par le régime agricole de soins en médecine ambulatoire ou en hospitalisation privée au cours de l'année.

La complémentaire santé solidaire (CSS) remplace la CMU-C (en vigueur pendant vingt ans) depuis le 1^{er} novembre 2019. Elle est destinée aux personnes disposant de ressources modestes et est gratuite pour les personnes disposant des ressources inférieures à un montant dépendant de la composition du foyer (révisé annuellement).

La Complémentaire santé solidaire bénéficie à l'ensemble des membres du foyer ; ce qui comprend l'assuré, son conjoint, concubin ou partenaire de Pacs et les personnes à charge âgées de moins de 25 ans (même étudiantes). Les personnes non éligibles à la CSS gratuite peuvent bénéficier de la complémentaire santé solidaire avec participation (CSSP), sous réserve de ne pas dépasser un certain plafond de ressources (révisé annuellement).

Les bénéficiaires d'un avantage de retraite

Bénéficiaires d'un avantage de retraite : peuvent bénéficier d'une retraite au régime des non-salariés agricoles, les anciens non-salariés agricoles qui ont versé une cotisation pour une durée d'activité minimum d'un an ; et au régime des salariés agricoles, les anciens salariés agricoles dès lors que le versement minimal de leurs cotisations a permis de valider au minimum un trimestre. Tous les bénéficiaires d'un avantage

de retraite sont pris en compte, qu'ils résident en France ou à l'étranger.

Un retraité peut être bénéficiaire de plusieurs pensions auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, mais que d'une seule retraite dans chacun de ces régimes. Ainsi, un même retraité peut être bénéficiaire d'une retraite au régime des salariés agricoles et au régime des non-salariés agricoles s'il a cotisé dans les deux régimes : il est alors polypensionné agricole. Dans ce cas, ce retraité est comptabilisé dans chacun des régimes agricoles, mais il n'est pris en compte qu'une seule fois dans le total général des retraités des régimes agricoles, donc sans double compte. En revanche, les deux pensions de retraites dont il bénéficie comptent pour une dans chacun des régimes agricoles et pour deux au niveau du total général des pensions versées par les régimes agricoles.

Une pension de retraite peut être constituée de plusieurs droits : droit personnel et/ou droit de réversion.

Un droit personnel est le droit acquis par un assuré du fait de ses propres cotisations.

Un droit de réversion est l'avantage attribué au conjoint survivant compte tenu des droits acquis par l'assuré décédé.

Un polypensionné est un retraité titulaire d'avantages de retraite auprès de différents régimes de base obligatoires de Sécurité sociale, qui peuvent être le régime des salariés agricoles ou celui des non-salariés agricoles.

L'attribution de retraite correspond à la liquidation en cours d'année d'un droit à la retraite au titre d'un droit personnel ou de réversion. L'attribution d'une pension de réversion à un retraité déjà titulaire de droit personnel est considérée comme une nouvelle attribution. Sont prises en compte les nouvelles attributions liquidées en France ou dans le cadre des conventions internationales CEE ou autres.

Au 1^{er} janvier 2007, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) remplace les allocations qui constituaient le minimum vieillesse.

Le régime de retraite complémentaire obligatoire (RCO) des chefs d'exploitation agricole, garanti, par répartition et en points fixes, après une carrière complète, un montant total de retraite de base et de retraite complémentaire obligatoire au moins égal à 85 % du salaire minimum de croissance (Smic) net. Ce régime est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2003.

En 2009, la loi de financement de la Sécurité Sociale n°2009-1646 du 24 décembre 2009 a élargi la possibilité de bénéficier d'une réversion complémentaire pour les conjoints des chefs d'exploitation retraités décédés. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les collaborateurs d'exploitation et les aides familiaux sont affiliés au régime de RCO à titre obligatoire. Cette affiliation leur ouvre des droits moyennant le paiement d'une cotisation acquittée par le chef d'exploitation.

Les familles bénéficiaires de prestations familiales, de logement, de solidarité et/ou liées au handicap

La prime d'activité, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, est issue de la fusion du RSA activité et de la prime pour l'emploi. Elle vise à soutenir l'activité et le pouvoir d'achat des travailleurs modestes en remédiant à certaines faiblesses des deux dispositifs précités. L'objectif est le même que celui du RSA : inciter à reprendre ou poursuivre une activité, même peu rémunératrice, et apporter un complément aux revenus les plus bas.

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009. Il concerne les personnes exerçant ou reprenant une activité professionnelle, qui peuvent ainsi cumuler revenus du travail et revenus issus de la solidarité. Il concerne les anciens bénéficiaires du Revenu minimum d'insertion (RMI) ou de l'Allocation de parent isolé (API) et également les personnes sans activité. Depuis le 1^{er} janvier 2025, chaque personne percevant le RSA est obligatoirement et automatiquement inscrite à France Travail et doit ensuite signer un contrat d'engagement comportant un plan d'actions précisant ses objectifs d'insertion sociale et professionnelle. Le RSA décroît progressivement à mesure que les revenus du travail augmentent.

Le droit dit payable (ou droit versable) signifie que le foyer bénéficiaire remplit toutes les conditions nécessaires au calcul du montant de la prestation RSA et/ou prime d'activité, et que ce montant est supérieur au seuil de versement de 6 euros en deçà duquel la prestation n'est pas versée.

À partir de 2016, la gestion de l'allocation logement à caractère familial (ALF) est transférée du Fonds national des prestations familiales (FNPF) au Fonds national d'aide au logement (Fnal) qui gère désormais les trois aides au logement. En conséquence, l'ALF ne fait plus partie des prestations familiales et n'est plus dénombrée dans cette catégorie, mais est toujours versée par la MSA.

Le financement du régime agricole

Le principe des droits constatés permet d'enregistrer au cours d'un exercice les données comptables dès la naissance du droit ou de l'obligation et non lorsque ces opérations se dénouent en trésorerie (paiement des prestations, encaissement des cotisations).

Les budgets prévisionnels des régimes agricoles : les montants de charges et produits prévisionnels attribués pour chaque régime correspondent au montant total affecté aux quatre branches – maladie, accidents du travail, famille, retraite y compris RCO et les indemnités journalières des non-salariés (IJ Amexa). En plus des dépenses et recettes présentées dans le rapport de la Commission des comptes de la Sécurité sociale de septembre de chaque année, ces montants intègrent le versement des prestations familiales aux ressortissants du régime agricole ainsi que le recouvrement des cotisations d'allocations familiales.

Les transferts d'équilibrage du régime général

Au régime des non-salariés agricoles, la branche maladie (hors IJ Amexa) est intégrée financièrement à celle du régime général depuis 2009. À ce titre, ce dernier équilibre le solde global de la branche par un « transfert d'équilibre », dont le montant peut être positif ou négatif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour le régime agricole. Ainsi, le solde de la branche maladie du régime des non-salariés est inscrit dans les comptes du régime général. Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des non-salariés sont intégrées totalement dans les comptes de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). En revanche, les branches retraite (de base et complémentaire) et Atexa ne disposent pas de mécanisme d'équilibrage. Leur éventuel déficit reste donc à la charge du régime des non-salariés agricoles.

Depuis 1963, la loi de finances a mis à la charge de la branche

maladie (Cnam) et de la branche retraite (Cnav) du régime général les éventuels déficits respectifs des branches maladie et retraite du régime des salariés agricoles. Ces transferts avec le régime général équilibrent le solde global des deux branches et leur montant peut être négatif ou positif selon qu'il s'agit d'une recette ou d'une dépense pour leur régime agricole. Par ailleurs, une compensation spécifique entre la branche ATMP du régime général et la branche ATMP du régime des salariés agricoles est prévue aux articles L.134-7 à L.134-11 du code de la Sécurité sociale. Cette compensation permet d'équilibrer la charge des rentes en fonction des masses salariales de chacun de ces régimes. La branche ATMP est une branche autonome dans la mesure où elle ne bénéficie pas de transferts du régime général pour équilibrer son solde global. Son éventuel déficit reste donc à la charge du régime agricole.

Pour la branche famille, les dépenses et recettes du régime des salariés sont intégrées dans les comptes de la Caisse nationale d'allocation familiale (Cnaf).

La compensation démographique : afin de corriger les déséquilibres démographiques et les disparités contributives entre régimes de retraite de base, un mécanisme de solidarité financière a été instauré en 1974 : la compensation démographique vieillesse. Elle vise à répartir de manière plus équitable les charges de chaque régime. Ces transferts financiers, qui vont des régimes ayant le meilleur ratio démographique vers ceux les plus déficitaires, peuvent représenter une part importante des recettes des régimes bénéficiaires.

Méthodologie

Sans double compte : les personnes qui sont affiliées aux deux régimes des non-salariés et des salariés, ou celles qui bénéficient de plusieurs prestations sont comptées une seule fois au régime agricole.

Avec double compte : les personnes sont comptées dans chacun des deux régimes agricoles ou dans chacune des prestations au régime agricole.

Les sigles

A

AADPA	Accompagnement à domicile des personnes âgées
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AAP	Appel à projets
AAEH	Allocation d'éducation pour enfant handicapé
AF	Allocations familiales
AGIRC ARRCO	Association générale des institutions de retraite des cadres
AJPP	Allocation journalière de présence parentale
ALD	Affection de longue durée
ALF	Allocation de logement à caractère familial
ALS	Allocation de logement à caractère social
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
AMA	Activité minimale d'assujettissement
AMEXA	Assurance maladie des exploitants agricoles
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
ANCV	Agence nationale pour les chèques-vacances
APA	Allocation personnalisée d'autonomie
API	Allocation de parent isolé
APL	Aide personnalisée au logement
APP	Allocation de présence parentale
ARS	Allocation de rentrée scolaire
ARS	Agence régionale de santé
ASF	Allocation de soutien familial
ASS	Action sanitaire et sociale
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATMP	Accidents du travail et maladies professionnelles
ATEXA	Accidents du travail et maladies professionnelles des exploitants agricoles
AVA	Assurance vieillesse agricole
AVI	Assurance vieillesse individuelle

C

CADES	Caisse d'amortissement de la dette sociale
CAF	Caisse d'allocations familiales
CARSAT	Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail

CCMSA

Caisse centrale de la Mutualité sociale agricole

CCSS

Commission des comptes de la Sécurité sociale

CDD

Contrat à durée déterminée

CDI

Contrat à durée indéterminée

CE

Chef d'exploitation ou d'entreprise

CF

Complément familial

CFA

Centres de formation des apprentis

CGSS

Caisse générale de Sécurité sociale

CMU-C

Couverture maladie universelle complémentaire

CNAM

Caisse nationale de l'assurance maladie

CNAF

Caisse nationale des affaires familiales

CNAV

Caisse nationale d'assurance vieillesse

COG

Convention d'objectifs et de gestion

CPME

Cellule pluridisciplinaire de maintien en emploi

CRDS

Contribution pour le remboursement de la dette sociale

CSPSA

Conseil supérieur des prestations sociales agricoles

CSG

Contribution sociale généralisée

CSS

Complémentaire santé solidaire

CSSP

Complémentaire santé solidaire avec participation

D

DAA

Demande d'aides à l'autonomie

DSN

Déclaration sociale nominative

E

EAJE

Établissement d'accueil du jeune enfant

EMAT

Entretien motivationnel à l'arrêt du tabac

EMATRA

Entretien motivationnel à l'arrêt du tabac et à la réduction de la consommation d'alcool

ESAT

Établissements et services d'accompagnement par le travail

F

FNAL

Fonds national d'aide au logement

FNASS

Fonds national d'action sanitaire et sociale

FNPF

Fonds national des prestations familiales

FSV

Fonds de solidarité vieillesse

LES SIGLES

G

GIR	Groupe iso ressources
GMR	Grandir en milieu rural

I

IAE	Insertion par l'activité économique
IJ	Indemnité journalière

L

LAEP	Lieu d'accueil enfants parents
LFSS	Loi de financement de la Sécurité sociale
LURA	Liquidation unique des régimes alignés

M

MARPA	Maison d'accueil et de résidence pour personnes âgées
MICRO-BA	Micro-bénéfice agricole
MFR	Maisons familiales et rurales
MNAJE	Mission nationale Accueil du jeune enfant
MSA	Mutualité sociale agricole

N

NAF	Norme d'activité française
NSA	Non-salariés agricoles

P

PAJE	Prestation d'accueil du jeune enfant
PCO	Prestations conventionnelles
PDP	Prévention de la désinsertion professionnelle
PFA	Prestations familiales agricoles

PMI	Protection maternelle et infantile
PS ALSH	Prestation de service d'accueil de loisirs sans hébergement
PSU	Prestation de service unique

R

RCO	Retraite complémentaire obligatoire
RG	Régime général
RMI	Revenu minimum d'insertion
ROR	Rougeole, oreillons, rubéole
RPE	Relais petite enfance
RQTH	Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé
RSA	Revenu de solidarité active

S

SA	Salariés agricoles
SEL	Service en ligne
SASPA	Minimum vieillesse (Aspa, ASV, AS)
SAVS	Services d'accompagnement à la vie sociale
SIAE	Structures d'insertion par l'activité économique
SMA	Surface minimum d'assujettissement
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SOLIDEL	Réseau pour l'inclusion de personnes en situation de handicap
SSP	Service de la statistique et de la prospective

U

UNMFREO	Union nationale des maisons familiales rurales d'éducation et d'orientation.
---------	--

**Retrouvez toutes nos publications et nos
données sur nos sites :
statistiques.msa.fr
geomsa.msa.fr
dataviz.msa.fr
msa.fr**

MSA caisse centrale
19, rue de Paris
CS 50070
93013 Bobigny cedex
Tél. : 01 41 63 77 77
www.msa.fr

 **santé
famille
retraite
services**
L'essentiel & plus encore